

Ville de CHALON SUR SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2009

SALLE DU CONSEIL A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

1. - Secrétaire de séance -
Rapporteur : M. le Maire
2. - Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 14 avril 2009 au 31 juillet 2009 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER

Commission Finances Ressources-Humaines

3. - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
4. - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Transformations de postes -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
5. - Ressources Humaines - Mise à disposition de fonctionnaires auprès d'associations et d'établissements d'enseignement supérieur -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
6. - Règlements de dommages -
Rapporteur : Mme SEGAUD
7. - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversement aux associations désignées -
Rapporteur : Mme CEZANNE
8. - Adhésion à l'Agence Technique Départementale - Mandat donné à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne -
Rapporteur : M. le Maire

9. - Association Accueil des Familles de Détenus de Varennes-le-Grand - Subvention 2009 -
Rapporteur : Mme COPREAUX
10. - Vie Associative et Village Vacances Lamoura - Tarifs 2010 -
Rapporteur : M. HIDRI
11. - Forum des Sports 2009 - Subvention à l'Office Municipal des Sports -
Rapporteur : M. PELLETIER
12. - Subventions exceptionnelles à diverses associations -
Rapporteur : M. HIDRI
13. - Comité des Liaisons Internationales - Deuxième répartition des subventions 2009 -
Rapporteur : M. BENSACI
14. - Marchés de fournitures et services - Création de groupements de commandes ouverts aux communes membres - Mobilier Administratif - Vêtements de Travail -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
15. - Marchés de fournitures et services - Création de cinq groupements de commandes -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
16. - Marchés de fournitures et travaux - Groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon -
Rapporteur : M. DUBOIS
17. - Accessibilité - Diagnostics - Groupement de commandes - Création et adhésion -
Rapporteur : Mme COURBON
18. - Marché de prestations intellectuelles - Etudes de simulation de trafic - Création d'un groupement de commandes -
Rapporteur : M. DUBOIS
19. - Office de la Culture - Reprise du contrat de location de photocopieurs -
Rapporteur : M. PIGNEGUY
20. - Chauffage Urbain - Schéma Directeur de développement du réseau - Lancement de l'étude et demande de subventions -
Rapporteur : M. le Maire
21. - Garage Municipal - Suivi énergétique - Demande de subventions -
Rapporteur : M. DURAIN
22. - Permis de construire - Marché de travaux - Stade Léo Lagrange - Aménagement d'une tribune couverte sur le terrain -
Rapporteur : M. MATRON

Commission Attractivité

23. - Education - Personnel enseignant - Indemnités pour travaux supplémentaires - Année scolaire 2009-2010 -
Rapporteur : Mme BONNIAUD
24. - Education - Ecoles publiques chalonnaises - Actions éducatives complémentaires - Subventions au bénéfice de l'école élémentaire Vivant Denon -
Rapporteur : Mme FOREST

Commission Citoyenneté

25. - Solidarité - Micro crédit Personnel - Partenariat avec le Crédit Municipal de Dijon et la Caisse des Dépôts et Consignations -
Rapporteur : M. le Maire
26. - Dispositif de démocratie participative - Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône - Création et constitution -
Rapporteur : M. le Maire
27. - Démocratie participative - Adhésions à diverses associations - Désignation des représentants du Conseil Municipal -
Rapporteur : Mme CHAUDRON
28. - Médiathèque - Qualité Environnementale du bâtiment - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Demande de subventions -
Rapporteur : M. DURAIN
29. - Raccordement du Système d'assainissement de la Commune de Fontaines à la Station d'Épuration du SIEEAC - Validation du principe de ce raccordement via le réseau d'assainissement de Chalon-sur-Saône -
Rapporteur : M. DURAIN
30. - Déversement des effluents - Conventions quadripartites - Ville de Chalon-sur-Saône - SIEEAC - Rapides de Saône-et-Loire - STAC -
Rapporteur : M. DUBOIS

Commission Équité

31. - Acquisition de terrains et aménagement cyclable - Rue Fourier - Demande de subvention au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale -
Rapporteur : M. MORESTIN
32. - Acquisition de parcelles à l'OPAC 71 - Rue des Gaillardons -
Rapporteur : M. BOUILLET

- 33.** - Permis de démolir et déclarations de clôtures - Mise en oeuvre des procédures locales au 1er octobre 2009 -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 34.** - Aménagement cyclable - Echange de terrains entre la Commune et la SCI du Centre Routier - Avenue de Verdun et rue René Cassin -
Rapporteur : M. AGUILLON
- 35.** - Permis de Construire et Déclaration Préalable - Stade Léo Lagrange et Hôtel de Ville -
Rapporteur : Mme VERJUX-PELLETIER
- 36.** - Rue de Strasbourg - Accès des véhicules - Système de commande à distance - Mise en place d'une caution -
Rapporteur : M. DUBOIS
- 37.** - Prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et de Saint Rémy - Convention d'occupation du domaine public départemental et d'entretien -
Rapporteur : M. DUBOIS

Commission Vitalité

- 38.** - Education - Garderies périscolaires - Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel - Affiliation -
Rapporteur : Mme COPREAUX
- 39.** - Centre National des Arts de la Rue - L'Abattoir - Projets d'octobre à décembre 2009 - Conventions avec des compagnies et demandes de subvention -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 40.** - Centre National des Arts de la Rue - L'Abattoir - Journée Rue Libre - Conventions avec les compagnies et demandes de subvention -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 41.** - Musées municipaux - Abattoir - CNAR - Convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 42.** - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections -
Rapporteur : M. BENSACI
- 43.** - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec la société On-Situ - Avenant n° 1 -
Rapporteur : Mme KOHLER

- 44.** - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour le projet culturel DAZIBAO -
Rapporteur : M. GRIVEAUX
- 45.** - Musées municipaux - Musée Denon - Acquisition de pièces pour les collections et demande de subvention -
Rapporteur : Mme. ANDRÉ
- 46.** - Musées municipaux - Musée Denon - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Ecole du Louvre -
Rapporteur : Mme KOHLER
- 47.** - Musées municipaux - Musée Denon - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Société des Amis du Musée Denon et les éditions Le Bec en l'air -
Rapporteur : M. BENSACI
- 48.** - Cathédrale Saint Vincent - Crosse de Saint Loup - Demande de subvention -
Rapporteur : Mme ANDRÉ
- 49.** - SASP Racing Club Chalonnais - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle - Avenant n° 1 -
Rapporteur : M. MATRON

Questions orales et diverses

Conseillers en exercice : 45
Présents à la Séance : 42
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 17 septembre 2009
Procès-Verbal affiché le : 2 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de M. Christophe SIRUGUE, Maire, assisté de :

Mme VERJUX-PELLETIER Françoise ; M. DUBOIS Jacky ; Mme COURBON Martine ; M. DURAIN Jérôme ; Mme BONNIAUD Anne ; M. BOUILLET Gérard ; Mme COPREAUX Dominique ; M. NUZILLAT Jean-Pierre ; Mme ANDRÉ Florence ; M. HIDRI Mohieddine ; Mme LEBLANC Nathalie ; M. MATRON Lucien, Maires Adjoints.

Etaient en outre présents :

M. GRIVEAUX Benjamin ; Mme CAZAUX Sylviane ; Mme DERAÏN Martine ; Mme FLUTTAZ Laurence ; M. BENSACI Rachid ; Mme CHAUDRON Anne ; Mme ZAÏBI Nisrine ; M. GELETA Christian ; Mme FOREST Chantal ; M. PELLETIER Dominique ; Mme CEZANNE Annie ; M. MORESTIN Jean-Claude ; Mme PILLON Catherine ; M. GAUTHIER Bernard ; M. BERNADAT Alain ; Mme KOHLER Cécile ; M. PIGNEGUY André ; M. AGUILLON Georges ; Mme RECOUVROT Christelle ; M. ANDRÉ Jean-Louis ; Mme SEGAUD Yvette ; M. COISSARD Daniel (à partir du rapport n° 25) ; M. PLATRET Gilles ; Mlle CHOUIT Amelle ; Mme MAURER Valérie ; M. GUIGUE Jean-Vianney (jusqu'au rapport n°24) ; Mme FAUVEY Ghislaine ; Mme MELIN Dominique ; M. LEFEVRE Joël ; M. MANIERE Gilles, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents :

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Sandrine TISON	donne pouvoir à Mme Catherine PILLON.
M. Vincent BERGERET	donne pouvoir à Mme Ghislaine FAUVEY.
M. Daniel COISSARD	donne pouvoir à Mme Yvette SEGAUD (jusqu'au rapport n° 24)
M. Jean-Vianney GUIGUE	donne pouvoir à M. Joël LEFEVRE (à partir du rapport n° 25)

L'Assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Lucien MATRON

1 - - Secrétaire de séance -:

Monsieur le Maire :

Avant de passer à l'examen des rapports, vous avez trouvé sur votre table des compléments à certains rapports, comme cela parfois est le cas, mais aussi un jeu de sept familles qui a pu vous surprendre. Ce jeu a été créé par le service Santé Prévention de la Ville de Chalon-sur-Saône et distribué dans les écoles lorsque nos personnels interviennent sur les politiques de prévention. J'ai trouvé cette initiative extrêmement intéressante et il m'a semblé judicieux, que les membres du Conseil Municipal puissent disposer de cet outil sachant qu'il sera offert à beaucoup d'enfants dans le cadre des interventions dans les écoles primaires chalonnaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 45 voix, **désigne** M. Lucien MATRON comme secrétaire de séance.

2 - - Liste des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire du 14 avril 2009 au 31 juillet 2009 -:

Mme VERJUX-PELLETIER, rapporteur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des décisions, baux et conventions signés par Monsieur le Maire entre le 14 avril et le 31 juillet 2009.

3 - - Ressources Humaines - Mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal -:

Vu le rapport exposé par Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que les élus ci-après désignés se sont vu confier des missions précises pour le compte et dans l'intérêt de la commune qui ne ressortent pas de leurs fonctions traditionnelles et que, dès lors elles sont exécutées dans le cadre de mandats spéciaux,

Considérant par ailleurs que conformément aux textes en vigueur qui prévoient que pour faciliter les tâches des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans les conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission, le Maire a pu, sans attendre la réunion du Conseil Municipal, autoriser lesdits élus à accomplir une mission entrant dans ce cadre.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus et de confirmer le mandat spécial donné à :

- 1) Monsieur Lucien MATRON – Paris – le 13 juin 2009 – Salon « Bougez » de la porte de Versailles

- 2) Monsieur Dominique PELLETIER – Paris – le 13 juin – Salon « Bougez » de la porte de Versailles
- 3) Monsieur Jérôme DURAIN – Lille – le 18 juin 2009 – Rencontre Nationale des plans climat-énergie
- 4) Monsieur Christian GELETA – Orléans – les 18 et 19 juin 2009 – 24^{ème} Congrès national des villes marraines
- 5) Monsieur Mohieddine HIDRI – Toulouse – du 24 au 26 juin 2009 – Forum français et forum européen pour la sécurité urbaine
- 6) Monsieur Jean-Pierre NUZILLAT – Paris – le 25 juin – Management durable du centre ville – thèmes abordés : enseignes, politique d'espace, accessibilité, livraisons de marchandises
- 7) Madame Françoise VERJUX-PELLETIER – Paris – le 30 juin – Assemblée générale ordinaire – Forum pour la gestion des villes et collectivités territoriales
- 8) Monsieur Gérard BOUILLET – Paris – le 2 juillet 2009 – Séminaire « Comprendre la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » (loi Boutin)
- 9) Madame Florence ANDRE – La Rochelle – du 26 au 28 août 2009 – Séminaire « les territoires face à la crise : protéger, innover, entreprendre »
- 10) Monsieur Jérôme DURAIN – La Rochelle – du 26 au 28 août 2009 – Séminaire « les territoires face à la crise : protéger, innover, entreprendre »

- Approuver le remboursement des fraus de déplacements occasionnés lors de missions exécutées dans le cadre de mandats spéciaux donnés aux élus.

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre** (groupe Chalon pour Tous)

4 - - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Transformations de postes - :

Vu le rapport exposé par Madame VERJUX-PELLETIER

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2009,

Vu l'organigramme des services,

Considérant qu'au regard de cette nouvelle organisation, il convient de poursuivre la réorganisation des services et de leur donner les moyens humains nécessaires à leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les transformations des postes suivants :

- un poste de chargé des relations publiques au sein de la Direction de la Communication, en un poste de professeur d'enseignement artistique, à temps complet, pour l'Ecole Média Art,
- un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique, à temps complet, au sein du Service des Sports,
- deux postes de professeur d'enseignement artistique, à temps complet, en deux postes de professeur d'enseignement artistique, à temps non complet, de 15 heures hebdomadaires et de 8 heures hebdomadaires et l'inscription des heures d'enseignement disponible à hauteur de 9 heures dans les volumes d'heures permettant de recruter de façon occasionnelle ou saisonnière, au sein de l'Ecole Média Art,
- la transformation de 1404 heures d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, au sein du Service Education.

- Approuve le tableau des effectifs de la Ville de Chalon-sur-Saône à compter du 18 septembre 2009

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

5 - - Ressources Humaines - Mise à disposition de fonctionnaires auprès d'associations et d'établissements d'enseignement supérieur -:

Vu le rapport exposé par Madame VERJUX-PELLETIER

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire en date du 18 septembre 2009,

Considérant que dans le cadre des politiques locales de soutien à la pratique sportive et au développement de l'enseignement supérieur, il convient d'accompagner le fonctionnement de diverses associations sportives ainsi que de l'I.U.T. de Chalon-sur-Saône par la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que conformément au cadre légal des articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en application du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux

Le Conseil Municipal :

- Approuve les mises à disposition de personnels, selon les modalités suivantes :

- 1 agent de catégorie C de la filière technique auprès de la Sté de Tir et d'Education Physique à raison de 140 heures par an
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative auprès de la Sté de Tir et d'Education Physique à raison de 140 heures par an
- 1 agent de catégorie C de la filière administrative auprès de l'I.U.T. de Chalon-sur-Saône à temps complet

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles de mises à disposition pour une période d'un an éventuellement renouvelable deux fois à compter du 1^{er} octobre 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

6 - - Règlements de dommages -:

Vu le rapport exposé par Madame SEGAUD

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22 alinéa 6.

Vu la délibération n° 2008-0182 du 10 juillet 2008 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire,

Considérant qu' il y a lieu de rendre compte au Conseil Municipal des règlements perçus en réparation des préjudices subis à l'occasion de différents dommages affectant le patrimoine de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation par Monsieur le Maire des indemnités de sinistres à hauteur de 25 792.82 euros.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

7 - - Etat civil - Quêtes à mariage - Reversement aux associations désignées -:

Vu le rapport exposé par Madame CEZANNE

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de la célébration des mariages, des quêtes sont parfois organisées par les familles en faveur d'associations désignées par les époux,

Considérant que l'encaissement s'effectue par la régie de recettes des quêtes à mariage du service état civil et le versement aux bénéficiaires fait l'objet d'un mandat préparé par le service de la vie associative.

Le Conseil Municipal, , **approuve** le versement du produit des quêtes à mariages aux associations choisies par les époux, selon le tableau ci-dessous :

Mariage du 23 mai 2009 Souche D 223869	100 €uros	Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Chalon sur Saône
Mariage du 24 juillet 2009 Souche D 223872	50 €uros	Association Valentin Haüy

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

8 - - Adhésion à l'Agence Technique Départementale - Mandat donné à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne -:

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-29,

Considérant la finalité du dispositif de mutualisation des services entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération qui consiste en un renforcement de la solidarité entre toutes les communes membres et la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'importance d'affirmer une identité communautaire et de développer une complémentarité et une cohérence avec la mise en place des services aux communes engagée par le Grand Chalon,

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

L'exposé que le groupe Chalon pour Tous souhaite faire sur cette question ne surprendra pas les membres de notre Conseil Municipal, qui par ailleurs siègent au Conseil Général, puisqu'il est largement inspiré des considérations qui ont amené le groupe « Union pour l'avenir de la Saône-et-Loire » à s'opposer à la création de l'Agence Technique Départementale au Conseil Général.

Néanmoins, j'aimerais revenir, si vous le permettez, sur les motivations de notre refus que vous avez, en partie à l'instant, abordées en parlant de redondance. Il me semble en premier lieu que l'initiative prise par le Conseil Général est une initiative risquée, car même si et nous l'avons encore entendu ce matin par la bouche du Président du Conseil Général qui venait inaugurer Cité 71, les déclarations sont apaisantes sur la création de cet outil, il est évident que l'Agence Technique Départementale n'offre pas de garanties suffisantes à l'ensemble des communes du département. Je parle bien de l'ensemble des communes ; celles qui participeront à l'ensemble du dispositif et celles qui n'y participeront pas. C'est d'ailleurs là, un des sujets les plus forts de notre inquiétude.

Tout d'abord, lorsqu'on regarde les statuts comme nous l'avons fait, nous nous rendons compte qu'elle intervient dans le conseil aux communes, en phase pré opérationnelle, puis en accompagnement de la

maîtrise d'ouvrage et enfin, tout au long du dossier, dans des missions d'information, qui vont du conseil administratif au conseil financier, du conseil budgétaire au conseil juridique.

Cela veut dire que les domaines d'interventions de l'Agence Technique Départementale sont quasiment illimités. C'est un souci pour nous car cela pose le problème des spécialisations de compétences de cet établissement public administratif qui ne nous semblent pas assez bornées et qui risquent donc à terme, de poser un certain nombre de problèmes.

En effet, aucune collectivité ne saurait posséder face à une autre, de compétences générales, sauf à vouloir assurer une tutelle et le mot est lâché. C'est bien le risque de tutelle qui nous inquiète dans ce dispositif.

Tutelle, pourquoi ? Parce que les petites communes en particulier, seront tutellisées dans la mesure où, sous couvert de les accompagner dans un ensemble de compétences qui est très large, je vous l'ai dit en commençant, on risque de glisser à ce qui s'appellera un jugement d'opportunité ! Comment le Conseil Général va-t-il à la fois instruire les dossiers et être celui qui les accompagnera à leur naissance ? Comment peut-il être le financeur et le conseiller, le conseiller et le payeur ? Il est dans ce cas là juge et partie et cela nous semble faire l'objet d'un grand risque. Celui de mélanger les genres et à terme, de ne favoriser peut-être que les projets des communes ayant été eux-mêmes accompagnés par l'Agence Technique Départementale.

J'ai entendu au forum de Cité 71, le mot de coopérative. L'Agence Technique Départementale serait une coopérative. La coopération c'est bien quand ça n'est pas imposé, quand c'est libre ! Mais quand la coopération vient du ciel ou tombe d'on ne sait où, elle s'assimile à un contrôle déguisé sur les collectivités et ça ce n'est pas acceptable, d'autant plus que l'Agence Technique Départementale sera faite d'une manière on ne peut plus politicienne. Je regardais les statuts tout à l'heure, j'avais l'impression d'être à l'EPIC de Chalon-sur-Saône : 17 sièges dont 9 contrôlés par les politiques, par les représentants du Conseil Général, 8 au titre de l'assemblée et le Président qui siège de droit avec voix délibérative, les strapontins laissés aux communes et aux EPCI adhérents : 8 sièges, et enfin toutes les personnes qualifiées que l'on autorise vaguement à assister aux débats sans avoir d'ailleurs l'occasion de voter, je pense notamment à l'association des Maires ; la remarque avait déjà été faite au Conseil Général.

Et puis, si cette initiative nous paraît risquée, elle nous paraît également en l'état sur le terrain chalonnais et du Grand Chalon. Elle nous paraît inutile, car l'Agence Technique Départementale va faire doublon avec un certain nombre de structures existantes. Je sais que le projet la présente comme le guichet unique qui va coordonner l'ensemble des institutions qui ont déjà un rôle en matière de conseil à l'accompagnement. Je pense à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), je pense au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), je pense aussi à Habitat et Développement. A-t-on besoin, y a-t-il une demande des communes de guichet unique ? Je pose la question ! La réponse ne m'apparaît pas clairement ou alors il va falloir me retrouver les demandes officielles faites en la matière. Et puis surtout, vous l'avez dit tout à l'heure, c'est un doublon complet avec la politique de mutualisation du Grand Chalon ! Nous avons dans les services du Grand Chalon ainsi que dans les communes associées, soit 39 communes, assez de matière grise, de ressources humaines et pour tout dire d'ingénierie, pour nous passer des services de l'Agence Technique Départementale.

Si vous le permettez je conclurai par ce vœu : je souhaiterais que avant, par une solidarité dont je mesure mal, sinon peut-être pour des aspects politiques qui ne veulent pas dire leur nom et dont je mesure mal les fondements, j'aimerais que l'on nous dise comment va-t-on rationaliser la mutualisation, c'est-à-dire remettre un peu d'ordre dans des services qui aujourd'hui ne savent plus où ils en sont parce qu'on a tout chamboulé mais rien reconstruit derrière. Il suffit d'interroger les agents, notamment du Grand Chalon pour voir le scepticisme qui est le leur. Je ne donnerai évidemment pas de nom mais j'ai eu une conversation cet après-midi même sur cette question. Que l'on mette déjà de l'ordre dans la maison du Grand Chalon avant d'aller voir ce qui se passe à Macon. Je vous remercie.

Monsieur GRIVEAUX :

J'aurais juste une correction à faire Monsieur le Maire.

Monsieur PLATRET, il faut regarder avec attention les délibérations que tient l'assemblée départementale puisqu'à l'assemblée départementale de juin, l'association des Maires a voix délibérative dans cette Agence Technique Départementale. Relisez les minutes de l'assemblée départementale du mois de juin, vous y apprendrez beaucoup !

Par ailleurs, une chose me choque énormément dans vos propos : « on ne peut pas être financeur et conseiller ». C'est la vie des collectivités locales. Sur le papier vous avez sans doute raison, c'est la vérité des livres, mais à la vérité des livres, je vous oppose la vérité du terrain, ce n'est pas la vraie vie ! Le Conseil Régional, par exemple, pour prendre une collectivité que nous connaissons bien, lorsque l'incubateur prémice, conseille des jeunes entreprises innovantes sur leur business plan, finance par la suite et a donc un rôle de conseiller et de financeur. Lorsqu'au Conseil Général, on reçoit des personnes qui souhaitent monter des structures d'insertion, des ateliers ou des chantiers d'insertion, on n'est pas juste un chéquier ambulancier, on ne fait pas comme le gouvernement, on conseille, on accompagne.

Etre conseiller et financeur, je ne trouve pas ça aberrant. Cela veut simplement dire qu'on est précautionneux avec l'emploi des fonds publics, avec l'argent public. Quand des projets sont portés, on souhaite en amont, définir les critères de réussite, définir les objectifs avec les porteurs du projet. Etre donc conseiller et financeur me paraît être la moindre des choses quand on veut s'atteler à une gestion rigoureuse des fonds publics.

Monsieur le Maire :

Un mot pour dire la genèse de cette Agence Technique Départementale, je le sais d'autant plus que c'est un débat que nous avons eu avant mars 2008. Oui il y a une demande des communes, pour une raison simple : la mise en place de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) à l'initiative de l'Etat, aboutit, chacun le sait, à la disparition de beaucoup de services menés par les directions de l'Etat, je pense notamment à la direction de l'Equipement, à la direction de l'Agriculture, à la direction de l'Action Sanitaire et Sociale... qui laisse les communes et principalement les petites communes dans l'incapacité d'avoir l'ingénierie suffisante pour porter les projets. La seule solution qui leur ait été donnée, est d'avoir recours à des cabinets conseils, dont chacun sait qu'ils sont extrêmement coûteux et qui en toute évidence, ne sont pas à la portée des budgets des petites communes. L'origine c'est cela ; c'est-à-dire une politique menée par le gouvernement, qui vise à rendre difficile la menée des politiques publiques. D'ailleurs, dans une conférence qui s'est tenue cet après-midi, dans laquelle intervenait Mme Jacqueline GOURAUD, Sénatrice du Loir-et-Cher, qui est de l'opposition me semble-t-il, a parfaitement bien expliqué la configuration dans laquelle se trouvaient les communes et les inter-communalités.

Face à cela, le Conseil Général a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement d'ingénierie sur la portée des projets. Ce n'est pas le premier outil de cette nature dont nous disposons. Toutes les politiques de l'eau et de l'assainissement portées par le Conseil Général font l'objet d'un accompagnement de la part des services et parallèlement font l'objet d'une programmation qui, sauf erreur de ma part, n'a jamais, jamais, donné lieu à contestation ni sous l'époque de M. BEAUMONT, ni sous la présidence que j'ai eu l'honneur d'exercer, ni depuis la mise en place de mon collègue Arnaud MONTEBOURG.

C'est la même chose avec le SYDESL dont je rappelle qu'il est un outil porté financièrement par le Conseil Général, qui assure l'accompagnement technique des communes sur toutes les questions d'électrification et notamment d'électrification rurale et assure le financement dans le cadre d'une programmation. Nous ne sommes donc pas avec un outil qui ne sortirait de nulle part ; nous sommes dans une approche qui est au contraire tout à fait intéressante et qui est un vrai plus pour les secteurs ruraux.

J'ai expliqué pourquoi il ne nous semblait pas nécessaire que chacune des 39 communes adhère individuellement à ce service car c'est justement le fruit de la mutualisation et le fruit de nouveaux services aux communes (à partir du 1^{er} janvier 2010), qui vont permettre d'assurer, sur beaucoup de sujets cette ingénierie que j'évoquais à l'instant.

Pour autant, parce que nous sommes tous dans le même département, il est normal qu'il y ait une solidarité entre les territoires urbains et ruraux. Tous ceux qui cherchent à les opposer sont dans l'erreur. La réalité de la Saône-et-Loire est ainsi faite comme elle l'est d'ailleurs pour notre Communauté d'Agglomération.

Au nom de cette solidarité, nous avons proposé au Conseil Général que nous puissions délibérer sur un forfait, qui vaudrait pour les 39 communes et qui porterait notre part de solidarité par rapport à l'ensemble de nos collègues du département.

De ce point de vue là, je ne vois rien qui soit scandaleux, bien au contraire puisqu'il s'agit d'un service nouveau proposé à ces communes.

Quant à l'organisation des services, il y a, au Grand Chalon comme à la Mairie de Chalon-sur-Saône, des instances paritaires qui regroupent les élus et les représentants des organisations syndicales. Nous avons eu encore cette réunion il n'y a pas très longtemps. Il ne nous a pas été remonté, et vous pouvez faire confiance aux organisations syndicales pour le faire, de difficultés telles que celles que vous mentionnez, même si personne ne dit que la réorganisation des services que nous avons engagée, forte de mutualisation. On ne peut quand même pas nous dire comme le Préfet l'a fait, - puisque maintenant il est le porte parole de la majorité ; les élus de la majorité n'étant pas capable de le dire- qu'il y a d'un côté des efforts à faire pour ne pas être dans l'immobilisme et quand nous engageons les efforts, nous expliquer que tout cela apporterait trop de troubles et qu'il faudrait mieux ne pas le faire.

Non ! Nous avons pris des engagements afin que les services puissent être mutualisés, c'est déjà quasiment fait. Nous nous sommes donnés jusqu'au 31 décembre de cette année pour aplanir des difficultés car bien évidemment quand vous changez des personnes de lieu de travail, quand vous leur proposez une nouvelle organisation, on peut bien comprendre qu'il y ait des éléments qui perturbent. Nous sommes donc dans ce contexte là.

Je termine en vous disant qu'il n'y a que vous qui êtes animé par un réflexe presque dogmatique. L'adhésion à Agence Technique Départementale est d'ores et déjà passée au Conseil Communautaire et a été adoptée à l'unanimité, moins l'abstention de M. MICHOUX. Vous me permettrez d'établir un joker quant à la position de M. MICHOUX.

Les collègues Maires de la Communauté d'Agglomération, à une exception près, ont tous validé notre adhésion à Agence Technique Départementale par ce dispositif et c'est cela qui me paraît le plus important.

Le Conseil Municipal :

- Donne mandat à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne afin qu'elle adhère à l'Agence Technique Départementale pour le compte de la Ville de Chalon-sur-Saône,
- Autorise la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à devenir membre de l'Agence Technique Départementale sur la base d'une cotisation communautaire forfaitaire supportée par la Communauté d'Agglomération

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour**, **8 voix contre**

9 - - Association Accueil des Familles de Détenus de Varennes-le-Grand - Subvention 2009 -:

Vu le rapport exposé par Madame COPREAUX,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources- Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Considérant que l'Association Union Féminine Civique et Sociale a prononcé la dissolution et qu'elle a transféré ses missions à l'Association Accueil des Familles de Détenus de Varennes Le Grand,

Considérant que la Ville souhaite apporter une aide à cette association,

Le Conseil Municipal approuve le soutien à l'association Accueil des Familles de Détenus de Varennes Le Grand en décidant l'attribution d'une subvention de 152 €

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix.

10 - - Vie Associative et Village Vacances Lamoura - Tarifs 2010 -:

Vu le rapport exposé par : Monsieur HIDRI,

Vu l'avis de la Commission : Finances Ressources- Humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des salles municipales, de la Loyère et de la Maison des Associations sur la base du taux de l'évolution du coût de la vie de 1%,

Considérant qu'il convient de créer des tarifs pour les nouvelles prestations proposées aux associations,

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs du Village Vacances Lamoura,

Le Conseil Municipal, approuve les tarifs 2010 joints en annexe

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

11 - - Forum des Sports 2009 - Subvention à l'Office Municipal des Sports -:

Vu le rapport exposé par Monsieur PELLETIER

Vu l'avis de la Commission : Finances Ressource- Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7

Considérant que les associations sportives sont de plus en plus nombreuses à vouloir présenter leurs activités aux habitants lors du Forum des Sports organisé par l'Office Municipal des Sports

Considérant que la manifestation offre une capacité d'accueil satisfaisante au Parc des Expositions

Considérant que la Ville souhaite apporter une aide financière à cette manifestation

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire :

Peut-être cher collègue, pourriez-vous nous dire quels ont été les résultats de la fréquentation de ce forum ?

Monsieur PELLETIER :

3 000 entrées et prise de contact avec environ 70% des clubs. Nous avons eu des associations qui ont eu plus de 50 licences signées par club grâce à cette journée.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 3500 € à l'Office Municipal des Sports, dans le cadre du Forum des Sports 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

12 - - Subventions exceptionnelles à diverses associations -:

Vu le rapport exposé par : Monsieur HIDRI

Vu l'avis de la Commission : Finances Ressources- Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7

Considérant que le Comité de Bienfaisance du Plateau Saint Jean organise une fête qui attire un public important sur le quartier pour le bal du 14 juillet qui nécessite des moyens logistiques conséquents

Considérant que la Ville souhaite apporter une aide au Groupe Vocal d'Animation la Chalonnaise pour l'organisation d'un concert à l'occasion du vingtième anniversaire de l'association

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- 469 € au Comité de Bienfaisance du Plateau Saint Jean
- 500 € à l'Association Groupe Vocal d'Animation La Chalonnaise

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

13 - - Comité des Liaisons Internationales - Deuxième répartition des subventions 2009 -:

Vu le rapport exposé par : Monsieur BENSACI

Vu l'avis de la Commission : Citoyenneté & Finances Ressource- Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7

Considérant que le stage organisé en Angleterre pour les lycéens du Lycée Professionnel LP2C –Le Devoir est une expérience pertinente et réussie

Considérant que le Comité des Liaisons Internationales a examiné favorablement la demande de subvention du lycée.

Considérant que la Ville souhaite encourager cette initiative avec sa ville jumelle de Saint-Helens.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de :

- 200 € au Lycée Le Devoir

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

14 - - Marchés de fournitures et services - Création de groupements de commandes ouverts aux communes membres - Mobilier Administratif - Vêtements de Travail -:

Vu le rapport exposé par : Monsieur PIGNEGUY

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu les projets de conventions joints en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » et toute commune intéressée souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalon-sur-Saône, au Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône et au Grand Chalon ainsi qu'aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les prestations suivantes :

- Mobilier administratif
- Vêtements de travail.

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, de fourniture et de service pour le mobilier administratif et les vêtements de travail,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions constitutives de groupements de commandes selon le modèle type ci-joint,
- Accepte le principe que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur de chaque groupement,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

15 - - Marchés de fournitures et services - Création de cinq groupements de commandes -:

Vu le rapport exposé par : Monsieur PIGNEGUY

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu les projets de conventions joints en annexe,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalon-sur-

Saône, au Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône et au Grand Chalon, les prestations suivantes :

- Petit matériel et petit équipement
- Courrier-affranchissement : moyens techniques
- Nettoyage de locaux
- Nettoyage linge-vêtements de travail
- Travaux d'impression et de reprographie.

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, de fourniture et de service pour le petit matériel et le petit équipement, les moyens techniques courrier-affranchissement, le nettoyage de locaux, le nettoyage linge-vêtements de travail, les travaux d'impression et de reprographie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions constitutives de groupements de commandes selon le modèle type ci-joint,
- Accepte le principe que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur de chaque groupement,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

16 - - Marchés de fournitures et travaux - Création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon - :

Vu le rapport exposé par Monsieur DUBOIS

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service,

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalon-sur-Saône et au Grand Chalon les prestations suivantes :
fourniture et application de produits pour la signalisation horizontale;
fourniture de matériels de signalisation verticale de police et directionnelle.

Considérant que compte tenu de la conclusion du marché à moyen terme, le groupement de commandes est constitué pour une durée de 1 an pour la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, et qu'un recensement des besoins sera effectué auprès des communes membres sur l'année 2010, pour lancer dès 2011 un groupement intégrant les communes du Grand Chalon qui le souhaiteront.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture et l'application de produits pour la signalisation horizontale et pour la fourniture de matériels de signalisation verticale ;
- Désigne la Ville comme le coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

17 - - Accessibilité - Diagnostics - Groupement de commandes - Création et adhésion - :

Vu le rapport exposé par Madame COURBON,

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté - Equité - Finances Ressources Humaines,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et ses décrets d'application ont conféré aux communes et aux communautés un rôle de premier ordre en matière de politique d'accessibilité, et qu'elles doivent ainsi :

- produire un diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- élaborer des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et un schéma directeur d'accessibilité des transports urbains ;
- mettre aux normes les établissements recevant du public.

Considérant que la réalisation du diagnostic et l'élaboration du schéma directeur relatif à l'accessibilité des transports ont déjà été engagées par le Grand Chalon compétent en la matière, et que les actions en matière d'accessibilité relatives au cadre bâti, à la voirie et aux espaces publics relèvent de la compétence communale ou du Grand Chalon pour les équipements ou espaces communautaires.

Considérant qu'il est opportun de proposer la création d'un groupement de commandes entre les communes du Grand Chalon qui le souhaitent et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne qui en serait le coordonnateur, afin de désigner un cabinet d'étude commun pour la réalisation des différents diagnostics et l'élaboration des différents plans communaux de mise en accessibilité.

Considérant que le marché :

- a pour objet la réalisation de diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et l'élaboration des plans communaux de la mise en accessibilité correspondants ;
- serait passé pour une durée de 18 mois ;
- serait composé de 3 lots :
 - . diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant avec une tranche ferme (ERP 1^{ère} et 2^{ème} catégories - musées) et une tranche conditionnelle (autres catégories ERP),
 - . diagnostics de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
 - . élaboration des plans communaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
 - est d'un montant estimé à 400 000 €HT ;
 - sera passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val Bourgogne, la commune de Chalon-sur-Saône et toutes les autres communes membres de l'agglomération intéressées, pour la réalisation des diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et l'élaboration des plans communaux de la mise en accessibilité correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

18 - - Marché de prestations intellectuelles - Etudes de simulation de trafic - Création d'un groupement de commandes -:

Vu le rapport exposé par Monsieur DUBOIS

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines

Vu et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a réalisé des études de trafic et acquis une base de données permettant, à l'avenir, de réaliser des études de simulation de trafic à la demande.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitent ainsi, en matière d'achats, mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation d'études de simulation de trafic routier

Considérant que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne serait désignée comme coordonnateur du groupement et aurait à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur

Le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône pour la réalisation d'études de simulation de trafic,
- Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

19 - - Office de la Culture - Reprise du contrat de location de photocopieurs -:

Vu le rapport exposé par : Monsieur PIGNEGUY

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que l'association de l'Office de la culture a prononcé sa dissolution le 18 avril 2009 et que par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la création de quatre postes d'agents contractuels de droit public, à temps complet, correspondant à la reprise du personnel de l'Office et s'inscrivant dans la poursuite de services aux associations, et qu'il a voté une subvention exceptionnelle en faveur de l'Office afin de clore des dépenses incombant à l'association.

Considérant que l'Office de la culture a passé au mois de juin 2007, un contrat pour 5 ans avec la société Rex Rotary – agence régionale de Quétigny pour la location de quatre photocopieurs dont le loyer pour un nombre préfixé de copies en noir et blanc et en couleur s'élève à 4 160,87 € par trimestre, et qu'il convient d'opérer le transfert de ce contrat à la Ville de Chalon-sur-Saône à partir du 1^{er} novembre 2009 pour permettre à la collectivité de revoir les modalités futures de celui-ci.

Le Conseil Municipal approuve le transfert à son nom du contrat actuel liant l'Office de la culture et la société Rex Rotary à compter du 1^{er} novembre 2009,

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

20 - - Chauffage Urbain - Schéma Directeur de développement du réseau - Lancement de l'étude et demande de subventions -:

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Commissions Equité, Finances/Ressources-Humaines;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il apparaît opportun de mener une étude prospective - le schéma directeur du chauffage urbain - permettant de repositionner le chauffage urbain au regard de nouveaux enjeux et de développer une vision globale et structurante du réseau de chaleur afin de concilier la maîtrise des coûts pour les usagers, l'amélioration du service rendu et le développement des énergies renouvelables,

Considérant que seul le recours à une expertise extérieure permettrait de réaliser ce schéma directeur,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un schéma directeur de développement du réseau du chauffage urbain ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'étude de schéma directeur de développement du réseau du chauffage urbain ;
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME Bourgogne et/ou du Conseil Régional de Bourgogne pour la réalisation d'une étude de schéma directeur du chauffage urbain.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

21 - - Garage Municipal - Suivi énergétique - Demande de subventions -:

Vu le rapport exposé par Monsieur DURAIN

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté, Vitalité, Finances/Ressources-Humaines

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments, DEPEB (décembre 2002)

Vu la loi de Programme d'Orientation sur la Politique Energétique, Loi POPE, France (juillet 2005)

Considérant que, par rapport à l'ensemble du parc immobilier de la Ville, le Garage Municipal bénéficie d'innovations importantes en matière d'énergie,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de suivi énergétique du nouveau bâtiment du Garage Municipal visant à analyser et évaluer les performances des procédés adoptés pour la maîtrise des consommations d'énergie,

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME Bourgogne et/ou du Conseil Régional de Bourgogne pour la réalisation d'un suivi énergétique du bâtiment du Garage Municipal

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

22 - - Permis de construire - Marché de travaux - Stade Léo Lagrange - Aménagement d'une tribune couverte sur le terrain -:

Vu le rapport exposé par Monsieur MATRON

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources-Humaines,

Vu et conformément au Code des Marchés Publics,

Vu et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu et au regard de l'avis de la Commission des Marchés du 17 septembre 2009,

Vu et conformément aux articles R421-1 à 421-29 et 423-1 du code de l'Urbanisme

Considérant que dans le cadre du projet d'amélioration et de réhabilitation du stade Léo Lagrange et de ses équipements sportifs, la Ville de Chalon-sur-Saône réalisera, à partir du mois d'octobre 2009, la construction d'une nouvelle tribune couverte sur le coté Est du terrain d'honneur rugby Louis Brailly.

Considérant que dans le cadre de la construction de cette nouvelle tribune couverte, la Ville de Chalon-sur-Saône a lancé une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée dans les conditions suivantes :

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux publications et mis en ligne sur la plateforme e-bourgogne le 18 août 2009

La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre 2009

Une offre a été remise dans les conditions du règlement de la consultation

Le marché a été estimé à 975 000 €HT soit 1 166 100 €TTC

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Député-Maire à déposer le permis de construire pour la réalisation d'une tribune couverte
- Autorise Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer le marché avec la société GL EVENTS pour un montant de 965 178,32 €HT, soit 1 154 353,27 € TTC, portant sur la construction d'une nouvelle tribune couverte sur le terrain d'honneur rugby Louis Brailly, et tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

23 - - Education - Personnel enseignant - Indemnités pour travaux supplémentaires - Année scolaire 2009-2010 - :

Vu le rapport exposé par Madame BONNIAUD,

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 créant le CESU

Vu l'article L1271-1 du Code du Travail modifié par la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 permettant le paiement des garderies périscolaires au moyen de CESU

Considérant la loi du 26 juillet 2005 a instauré le Chèque Emploi Service universel (CESU) qui permet aux personnes et aux familles de payer un grand nombre de services, en particulier des prestations de garde d'enfants. Deux prestations interministérielles d'aide à la garde d'enfants peuvent être versées sous forme de Chèques Emploi Service Universels (CESU): CESU garde d'enfants de moins de 3 ans (2006) et CESU garde d'enfants de 3 à 6 ans (2007).

Considérant les prestations de service assurées par les structures organisant un accueil périscolaire des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire (limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe) peuvent être payables par « CESU garde d'enfants » y compris par « CESU garde d'enfants de moins de 3 ans » dans l'hypothèse d'une scolarisation précoce.

Face à la multiplication de ces prestations, les familles de plus en plus nombreuses à vouloir régler les frais de garderies périscolaires chalonaises avec des chèques CESU ;

Afin d'améliorer le service rendu à la population, il est proposé d'accepter ce mode de paiement.

Cependant, afin de pouvoir accepter ce type de règlement et se faire rembourser les CESU préfinancés, la personne morale organisatrice de l'accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire dans le cadre de garderies périscolaires doit être affiliée au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel).

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une indemnité aux instituteurs, professeurs d'école et directeurs d'école pour l'encadrement des études surveillées et dirigées au titre de l'année scolaire 2009-2010 (avec application des taux-plafond fixés aux montants indiqués au B.O. du 27août 2009).

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

24 - - Education - Ecoles publiques chalonnaises - Actions éducatives complémentaires - Subventions au bénéfice de l'école élémentaire Vivant Denon -:

Vu le rapport exposé par Madame FOREST,

Vu l'avis des Commissions Attractivité et Finances Ressources-Humaines

Vu

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.216-1 du Code de l'Education qui prévoit l'organisation par les communes d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires.

Considérant

La Ville de Chalon-sur-Saône, par délibération en date du 12 février 2009, a décidé d'octroyer, des crédits pour soutenir la réalisation de projets au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des projets d'école.

L'école élémentaire Vivant Denon sollicite la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'aider à financer une action éducative en direction des enfants qui fréquentent l'école.

Dans le cadre des études dirigées, Monsieur DUFIEUX, enseignant de l'école élémentaire Vivant Denon, travaille sur le théâtre. En conclusion de cette action, deux représentations ont été organisées à l'Espace des Arts les 29 et 30 juin 2009 et l'école sollicite une subvention de 320 € pour lui permettre de clore le budget consacré à ces représentations.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 320 € sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Vivant Denon, au titre de l'action théâtre menée en 2009.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

25 - - Solidarité - Micro crédit Personnel - Partenariat avec le Crédit Municipal de Dijon et la Caisse des Dépôts et Consignations -:

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté, Equité et Finances Ressources-Humaines.

Vu les articles R.123-20 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale (« Loi Borloo ») créant le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) du 18 janvier 2005

Considérant les difficultés que rencontrent aujourd'hui de nombreuses personnes pour accéder au crédit bancaire à Chalon-sur-Saône.

Considérant le souhait de la Ville de Chalon-sur-Saône de faire évoluer le dispositif d'Aides Sociales dans la nouvelle politique sociale qu'elle engage.

Considérant le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations qui s'engage à garantir 50 % des prêts octroyés aux particuliers et à attribuer une subvention de 7 500 € pour la mise en œuvre du dispositif et 50 € par dossier présenté avec un plafond de 2 500 €

Considérant la proposition de partenariat de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon pour la mise en place d'un Micro-crédit Personnel dont le taux d'intérêt serait de 0.96 % à la charge de l'emprunteur, le CCAS prenant à sa charge le différentiel existant entre le taux pratiqué et celui de 5.40% proposé par le Crédit Municipal.

Considérant la volonté du CCAS de réaliser un accompagnement éducatif auprès des bénéficiaires et de créer une commission pour instruire les demandes.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Sur ce rapport, nous partons sur la base d'une idée qui nous semble recevable, qui consiste à proposer à un public, qui n'a plus ou pas accès au système bancaire et financier traditionnel, une opportunité de recevoir une somme modeste, en rapport avec ses moyens, pour son activité, et remboursable par petites traites sur une période finalement relativement courte.

Cette idée est recevable notamment pour ce public qui est généralement exclu des systèmes d'aides financières habituelles, en particulier comme il est cité dans le rapport « les travailleurs pauvres ».

Cela dit, nous y voyons 3 écueils que je voudrais expliquer ce soir : La première question que nous nous posons est de savoir si la collectivité communale, dans son ensemble Ville et CCAS est la mieux placée pour se lancer dans cette politique quand le Conseil Général en l'occurrence possède une mission et une compétence sociales définies par la loi, et ce d'autant plus que le dispositif qui va être mis en place, notamment pour repérer les potentiels bénéficiaires de l'aide du micro crédit, s'appuiera sur le réseau, notamment mais pas seulement, des travailleurs sociaux du département.

Etait-il le plus opportun que la Ville et le CCAS de Chalon-sur-Saône se chargent de cette mission ? Ne pouvait-il pas y avoir une autre discussion avec d'autres partenaires, quitte à ce qu'eux-mêmes l'assurent et l'exercent ensuite par délégation ? Cela se fait pour d'autres dossiers sociaux.

La deuxième question que nous aimerions poser à l'assemblée, est de savoir si le champ d'intervention et la définition du champ d'intervention du micro crédit tel qu'il nous est proposé aujourd'hui dans cette délibération, est véritablement opérationnel ? D'un côté on ne peut être que favorable à ce qui peut représenter une aide pour que l'individu concerné puisse s'inscrire dans un phénomène de réinsertion sociale, sur la base d'un projet individuel qui soit solide. Je pense notamment aux moyens de mobilité : le permis de conduire puisqu'on parle aussi de l'aide à l'acquisition d'un véhicule ou à la location d'un véhicule. Cela ne pose pas de problème à nos yeux.

De la même manière que ne pose pas de problème à nos yeux, tout ce qui peut aider à couvrir des dépenses de santé, qui serait à la charge d'une certaine catégorie de public, les personnes handicapées en l'occurrence.

Par contre quand on aborde la notion d'équipements ménagers, électroménagers et informatique, il me semble que l'on ne resserre pas assez le champ d'intervention et d'attribution du micro crédit car on ne sait pas où s'arrête cette définition. Est-ce au réfrigérateur, indispensable à la vie du foyer ? Est-ce à l'écran LCD non indispensable à la vie du foyer ? C'est une vraie question que nous devons nous poser.

Le troisième risque que nous soulevons est, outre la définition et l'accompagnement du projet, - à ce jour l'accompagnement du projet va reposer sur des agents au service du CCAS qui auront une charge de travail supplémentaire, sans moyen humain supplémentaire à moins que vous nous éclairiez sur ce point, ce dont je serais ravi- le risque est réel d'une dérive financière qui pourrait entraîner les publics bénéficiaires dans une spirale de surendettement qui les desservirait plutôt que ne les aiderait.

Pour toutes ces raisons et malgré l'intérêt que nous pouvons trouver à ce rapport, je l'ai expliqué tout à l'heure, nos préventions sont à ce point réelles et nous amènent à ne pas l'adopter.

Néanmoins, nous nous inscrivons, vous l'avez très bien rappelé ainsi que la délibération, dans le cadre d'une expérimentation. Le principe retenu sur la base de la Loi Borloo de 2005 est celui d'une période de 18 mois. C'est pourquoi, sans vouloir rejeter ce texte mais sans l'adopter non plus, nous allons nous abstenir.

Non pas que cette abstention soit, vous l'aurez bien compris, enthousiaste. Elle est surtout exigeante car nous craignons en effet, si je peux retenir encore quelques secondes votre attention, que le dispositif qui pourrait recevoir l'année prochaine une dimension intercommunale, soit déjà dans votre esprit un dispositif pérenne. Vous comprenez bien que quand d'un côté on nous dit « on expérimente » et que parallèlement on nous dit « on va sûrement l'étendre dès 2010 », il y a un hiatus qui nous fait craindre que la décision soit déjà prise avant que les résultats ne soient connus !

Pour être à même de juger de l'opportunité de poursuivre cette expérience, nous demandons, pour l'ensemble du Groupe Chalon pour Tous et je pense que les élus nous suivront sur ce point, à bénéficier d'un bilan intermédiaire des actions menées, au 31 décembre de cette année, un compte rendu financier dans les 6 mois suivants l'exercice, un bilan de l'impact des actions menées notamment sur l'amélioration ou l'aggravation de la situation financière des bénéficiaires, de telle sorte que nous soyons assurés que ce dispositif ne soit pas cause de difficultés supplémentaires.

Je le redis, les deux points essentiels à nos yeux sont la pertinence de l'échelon territorial et les risques qui à terme, pourraient peser sur ceux qu'on se propose d'aider.

Madame LEBLANC :

Monsieur PLATRET, je vais répondre à vos différents points que vous appelez écueils.

Tout d'abord concernant la pertinence de la collectivité pour mettre en place ce Micro Crédit Personnel.

Premier point, les aides que peut apporter un CCAS ne se substituent absolument pas aux aides que peut apporter le département mais sont au contraire au plus près des besoins des citoyens que nous connaissons. Nous allons évidemment parce que c'est la volonté de la Ville de Chalon-sur-Saône, nous allons travailler avec les travailleurs sociaux du CMS (Centre Médico Social), c'est-à-dire les agents du Conseil Général mais également avec tous les travailleurs sociaux qui interviennent dans le champ du social à Chalon et pas uniquement avec les travailleurs sociaux, ça c'est le premier point.

Le second point concernant les objets de ce Micro Crédit, je vous invite Monsieur PLATRET à regarder ce qui se passe dans les commissions uniques délocalisées que le Conseil Général finance et le désarroi, la misère dans laquelle se trouve un très grand nombre de nos concitoyens qui n'ont pas droit justement aux aides de la CUD, aux aides du Conseil Général. Il y a un très grand vide à l'heure actuelle que la crise approfondit, que la politique menée par le gouvernement renforce. Un grand nombre de nos concitoyens, n'a plus accès à un crédit pour se payer un réfrigérateur, un lit, une gazinière et non pas un écran plasma.

Ce point est essentiel : la détresse dans laquelle se trouvent nos concitoyens. Jusqu'à présent les aides mises en œuvre par le CCAS étaient extrêmement limitées et justement ne reposaient que sur le Conseil Général. Or nous souhaitons ne pas aider simplement les personnes qui sont aux minima sociaux, c'est-à-dire les personnes au RSA mais les personnes, comme vous l'avez dit, qui sont dans une très grande précarité et que l'on appelle « les travailleurs pauvres ».

Nous ne sommes pas partis comme ça dans la nature et seulement avec des bons sentiments. Comme l'a dit Monsieur le Maire, une commission sera mise en place afin d'instruire les dossiers. Un agent du CCAS sera dédié, à mi-temps à ce nouveau service afin de recevoir et d'accompagner les personnes car tout les dossiers n'aboutiront pas forcément à ce micro crédit personnel. On peut très bien trouver d'autres solutions voire peut-être le système bancaire dit de droit commun.

Il n'y aura bien sûr pas de dérive du surendettement ; je vous invite à relire le rapport. Nous avons voulu qu'il reste 200 € en « reste pour vivre » afin que les personnes aient une capacité de remboursement et nous y seront très attentifs. C'est un système très encadré et qui sera un plus pour les chalonnais. Il va de soi que nous n'allons absolument pas dans le sens des crédits revolving bancaires. Ceci n'est pas notre rôle.

Quant à faire un bilan, je pense que Monsieur le Maire ne peut qu'en être d'accord ! Nous sommes une Mairie et tout est public. Il y aura bien entendu un bilan de ce micro crédit personnel et effectivement il pourra être amené à évoluer.

Monsieur le Maire :

Cet engagement que nous avons pris s'est trouvé en corrélation avec le souhait de la Caisse des Dépôts et Consignations, de mettre en place le fond de cohésion sociale mis en place par le gouvernement. C'est la conjonction de ces deux éléments qui nous a permis d'établir un partenariat porté par le Crédit Municipal de Dijon. Il se trouve qu'à l'échelle régionale, seul cet organisme porte ce dispositif.

Il ne vous a pas échappé que le 1,5 fois le SMIC par personne, fait que nous sommes dans un dispositif qui s'adresse essentiellement à des classes moyennes et non à ceux qui sont déjà malheureusement, dans des dispositifs de surendettement et qui eux relèvent d'un autre cadre qui n'est pas le dispositif que nous vous proposons.

Le nombre de personnes qui travaille, hommes femmes, avec le SMIC et qui bien qu'en travaillant ne peuvent pas trouver de banque pour les accompagner lorsqu'il y a la machine à laver à remplacer, le réfrigérateur, la panne de voiture... Cet ensemble d'éléments qui vient déséquilibrer les budgets est conséquent, nous le voyons. Nous ne pourrions pas tout accompagner compte tenu des critères proposés. Pour vous donner une indication et vous rassurer, à l'échelle régionale c'est 45 dossiers. En ce qui nous concerne, nous avons tablé, en année pleine, sur une quinzaine de dossiers potentiels car il y a cette nécessité de l'accompagnement social dans la gestion budgétaire qui est indispensable. Il ne suffit pas de prêter ! Il faut accompagner afin que les personnes ne se retrouvent dans une situation impossible à gérer. Je crois qu'il y a dans ce dispositif tous les garde-fous qui évitent de se retrouver dans un processus de surendettement. Ce n'est pas l'objet de ce rapport je le répète.

J'ajoute que, lorsque le gouvernement a accordé des milliards aux banques pour se refaire une santé, on aurait pu penser qu'il y ait des engagements concrets de pris parmi lesquels ceux de lâcher un peu l'accompagnement, notamment dans l'obtention de prêts pour des personnes se trouvant dans ce contexte là. Cela n'a ni été fait, ni suggéré et il nous revient à nous qui sommes sur le terrain, dans le cadre de nos CCAS ou des commissions uniques délocalisées du Conseil Général qu'évoquait Madame LEBLANC à l'instant, de prendre en charge ces dispositifs. Il s'agit d'un service nouveau, encadré qui a pour objet d'accompagner des personnes suivies par nos services et par les travailleurs sociaux. Je pense qu'il y a tous les éléments nécessaires pour ce que cela soit bien compris et bien vécu.

Evidemment tout est public ; les bilans nous les ferons et, à l'incohérence que vous évoquiez, je vous engage à lire le rapport tel qu'il est mentionné. Si vous l'aviez lu, Monsieur PLATRET, vous ne m'auriez pas interrogé pour savoir si le bilan allait être fait avant d'étendre ce projet au grand Chalon ; c'est écrit en toutes lettres « Après évaluation et concertation avec les communes membres du Grand Chalon, le dispositif pourrait, courant 2010, recevoir une dimension intercommunale ». Les mots veulent dire ce qu'ils veulent dire quand on veut bien les lire.

Le Conseil Municipal :

- Approuve, en lien avec le CCAS deChalon-sur-Saône, la mise en place du dispositif du Micro-crédit Personnel à Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} novembre 2009.

- Prend acte :

- de la fixation à 1.5 fois le SMIC net le montant des ressources par unité de consommation à prendre en compte dans le cadre du Micro-crédit Personnel chalonnois.

- des projets de conventions entre la Caisse de Crédit Municipal de Dijon, la Caisse des Dépôts et Consignations et le CCAS de Chalon-sur-Saône,

Adopté à la **majorité** par **37 voix pour, 8 abstentions** (groupe Chalon pour Tous).

26 - - Dispositif de démocratie participative - Conseil des Sages de Chalon-sur-Saône - Création et constitution -:

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2143.1 et suivants du CGCT sur la démocratie participative,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté réunie le 22 septembre 2009,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu la « charte de fonctionnement du Conseil des Sages » annexée,

Considérant

Que la Municipalité veut construire à Chalon sur Saône une citoyenneté active et soucieuse de l'intérêt général pour le bien commun,

Que la Municipalité entend s'appuyer sur les Chalonnaises et les Chalonnais désireux d'apporter leur réflexion à l'amélioration de la qualité de la vie des habitants,

Que la Municipalité veut les associer à la co-construction des décisions publiques locales,

Que les personnes retraitées ou dégagées d'obligations professionnelles disposent de temps, ont la mémoire de la Ville, l'expérience acquise durant leur vie et la volonté de servir la cité,

Considérant

Que le Conseil des Sages est une instance de consultation et de propositions, placée auprès du Conseil municipal,

Que le Conseil des Sages est composé de 45 membres exerçant leurs fonctions pour une durée de 2 ans pouvant être renouvelée,

Que la liste des 45 membres a été établie à partir de conditions et de critères et a été proposée par le Maire au Conseil municipal,

Que le Maire propose au Conseil municipal une liste de sujets d'intérêt général pour lesquels il souhaite recueillir l'avis du Conseil des sages,

Qu'après approbation de cette liste de sujets, le Maire adresse au Conseil des Sages des lettres de mission,

Que le Conseil des Sages ne pourra se saisir de sujets de réflexion qu'après leur validation par le Maire,

Que le Conseil des Sages adopte son règlement intérieur sur la base de la Charte de fonctionnement jointe à la délibération,

Que la Direction de l'Animation locale et de la Citoyenneté coordonne le fonctionnement, l'animation et la logistique au quotidien du Conseil des Sages,

Que le Conseil municipal peut décider de mettre un terme au Conseil des Sages ou d'en modifier le rôle et les modalités de fonctionnement,

INTERVENTIONS

Monsieur MANIERE :

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai conservé de ma carrière d'enseignant, un intérêt tout particulier porté aux mots, aux choix des vocables et à l'addition des termes et aux énoncés précis.

Ma surprise fût donc très grande à la lecture de cette délibération qui nous propose la création d'un Conseil des Sages.

J'ai d'abord pensé qu'une erreur s'était peut être glissée dans la rédaction proposée.

Ne s'agirait-il pas en effet ce soir, de la création d'un Conseil des Sages bis ou d'un Conseil des Sages n° 2 ?

Renseignements pris, aucune erreur n'avait été commise. Il y aurait bien, une fois le vote intervenu, qu'un seul et unique Conseil des Sages signifiant, par déduction, qu'il n'en existait pas jusque là.

Voilà mes illusions encore une fois mises à mal, ayant innocemment imaginé que le Conseil Municipal de Chalon était assurément l'exemple même d'un Conseil de Sages.

Ayant pris en effet pour modèle cet adage qui précise qu'il faudrait naître vieux pour pouvoir débiter par la sagesse et décider ensuite seulement de son destin, j'avais donc attendu, attendu et attendu encore pour proposer mes services ou accepter en tout cas ceux qui m'étaient offerts, souhaitant arriver bardé des atours d'un sage, en puissance.

En bien aujourd'hui, preuve est faite que j'ai attendu beaucoup pour faire partie finalement d'une assemblée qui ne serait donc pas aussi sage que cela.

Ceci expliquerait légitimement la création d'un vrai Conseil des Sages.

Je me suis donc très vite interrogé sur l'identité et les états de service des personnalités choisies, j'ai envie de dire des heureux élus élevés au rang de sages.

Il m'a simplement été précisé qu'il s'agirait là d'une addition d'hommes et de femmes de talent ou d'expérience dont les faits d'arme sont pour bon nombre notoires et quelques uns exemplaires.

La lecture de cette liste ce soir, m'amène Monsieur le Maire, chers collègues, à devenir plus sérieux un instant, le temps d'un bref hommage.

Non pas que les hommages soient tristes, mais il en est certains qui appellent un minimum de solennité.

Je n'ai pas pour habitude de faire référence à des mémoires éteintes ou à des personnages disparus, la technique est bien connue et trop mal utilisée.

Je préfère, quand l'occasion est donnée, apporter à celles et ceux qui sont encore là, l'expression de ma reconnaissance, de ma fidélité et le témoignage de ma profonde admiration.

Ces mots sont rares dans ma bouche parce qu'ils s'appliquent je crois à peu d'élus.

Je veux parler des élus qui appartiennent à la Patrie de ceux qui compte à mes yeux et Madeleine MAZIERE puisque c'est d'elle qu'il s'agit, fait partie de ceux-là.

A côté de l'amitié personnelle qui nous lie, il y a l'estime qui est la mienne pour le parcours qu'elle a mené dans cette Ville et au-delà, au service des chalonnais et des bourguignons.

Il y a aussi le respect pour l'autorité morale qu'elle représente.

Il y a enfin je crois un devoir de rendre hommage quand celui-ci s'impose, c'est le cas en la circonstance, à la seule condition que toutes celles et tous ceux qui vont l'accompagner dans cette aventure et dont je découvre les noms ce soir, n'en prennent pas ombrage parce qu'ils participent aussi à l'autorité de ce Conseil.

Je souhaite dire ce soir, à vous tous, à nous tous, que la présence de Madeleine MAZIERE, à mes yeux, légitime bien naturellement qu'on l'appelle Conseil des Sages.

Je vous remercie.

Monsieur PLATRET :

Monsieur le Maire, nous ne souhaitons pas gêner l'installation du Conseil des Sages dont nous avons appelé l'advenue par voie de presse interposée.

Le groupe CHALON POUR TOUS votera cette liste unanimement, simplement je vais vous le dire et je n'irai pas plus loin lors de ce Conseil Municipal, je solliciterai auprès de vous un entretien particulier parce qu'il y a un nom qui pose problème dont nous parlerons ensemble si vous le voulez bien.

En attendant, nous voterons la composition de cette liste.

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous verrons les éléments que vous m'apporterez. Cela étant, personne ne peut feindre de découvrir la mise en place du Conseil des Sages, il a été un des éléments forts des éléments de démocratie participative que nous avons développé au cours de la campagne électorale et d'ailleurs vous aurez à délibérer d'ici quelques semaines du Conseil Municipal des Jeunes ainsi, d'ici quelques mois, de la mise en place des Conseils de Quartier mais des vrais, pas ceux qu'on nous avait installé et dans lesquels on choisissait ceux qui devaient siéger pour bien évidemment que ce ne soit pas un contre pouvoir à l'équipe municipale.

Enfin qu'on a si peu réunis. Faut-il dire que de toute façon, de démocratie participative, il n'avait que l'estampille.

Nous sommes dans une autre logique qui considère que les élus prennent des engagements à un instant T et que bien évidemment la vie bouge tout au long d'un mandat municipal de 6 ans. Plus nous développerons les structures de concertation, les lieux de concertation, les outils tels que ce Conseil des Sages, les outils tels que le Conseil Municipal des Jeunes, les outils tels que les Conseils de Quartier dans lesquels j'appellerai tous les chalonnais qui ont envie de s'impliquer dans la vie de leur quartier, à prendre leur place et leur part, y compris sur des aspects budgétaires puisque nous sommes disposés à aller jusque là pour montrer combien nous sommes attachés à démocratie participative.

Et bien je crois que, à la fois, nous répondons bien sûr aux engagements que nous avons pris mais nous faisons confiance à tous les acteurs, à tous les partenaires quels qu'ils soient.

Je ne distingue aucun des membres du Conseil des Sages, s'ils sont sur cette liste sauf peut être un élément qui nous a échappé, ce n'est pas impossible, mais en tout cas je ne distingue aucun des membres de ce Conseil des Sages. Ils ont tous ou toutes pris leur part dans les dossiers chalonnais, quel que soit le type de leur engagement et en tout état de cause pour ce qui me concerne, je sais qu'il leur reviendra par ce qu'ils sont les premiers, de faire la démonstration que ce Conseil des Sages apporte un plus à la vie municipale chalonnaise. En tous cas nous leur mettrons les moyens nécessaires pour cela et nous leur laisserons bien évidemment la liberté totale de leurs délibérations mais la composition m'amène à penser qu'il ne peut pas en être autrement.

Le Conseil municipal :

- Approuve la création du Conseil des Sages de Chalon sur Saône,
- Fixe à 45 le nombre de membres du Conseil des Sages,
- Approuve la composition du Conseil des Sages,
- Approuve la Charte de fonctionnement ci-annexée du Conseil des Sages.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

27 - - Démocratie participative - Adhésions à diverses associations - Désignation des représentants du Conseil Municipal - :

Vu le rapport exposé par Madame CHAUDRON,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 2143-1 et suivants du CGCL,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté réunie le 22 septembre 2009,

Vu le rapport exposé par Mme Anne CHAUDRON, Conseillère municipale déléguée,

Considérant

Que la Ville de Chalon sur Saône met progressivement en place des instances participatives pour associer les citoyens à la co-construction des décisions publiques locales,

Qu'il paraît utile de rejoindre les lieux de débats et de rencontres au sein d'associations nationales reconnues comme l'association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (Adels) et l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej).

Que l'**association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale** (Adels) est un lieu d'échange et de propositions sur le développement de la démocratie locale.

Que cette association nationale, au travers de groupes de travail, de publications, de formations et de colloques, agit pour que de nouveaux rapports s'établissent entre les citoyens et les représentants politiques.

Qu'elle accompagne les collectivités dans leurs démarches de mise en place et d'accompagnement des instances participatives,

Que l'**Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej)** est le lieu de rencontres de toutes les initiatives relatives aux Conseils municipaux d'enfants et de jeunes,

Que cette association nationale donne accès au savoir et à l'expérience par des outils (publications, expositions, ...)

Qu'elle organise des journées de formation, de réflexion et accompagne à la mise en place des projets, qu'elle peut suivre et évaluer,

Qu'elle est un lieu de recherche et d'étude visant à l'amélioration des structures de représentation et restitue à ses adhérents le résultat de ses travaux par tout moyen d'information approprié,

Considérant

Que la cotisation annuelle de l'Adels est fonction de la population, soit pour Chalon 1500 €

Qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger à l'assemblée générale de l'Adels,

Que le montant de la cotisation annuelle à l'Anacej est fonction de la population, soit 1663 €

Qu'il convient de désigner un représentant de la Ville qui siègera dans le collège des collectivités territoriales à l'assemblée générale de l'Anacej,

Le Conseil Municipal décide,

- D'adhérer à l'Adels et de verser une cotisation de 1500 €
- De ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner un représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale de l'Adels,
- De désigner Mme Anne CHAUDRON, pour représenter la collectivité dans les instances de l'Adels,
- D'adhérer à l'Anacej et de verser une cotisation de 1663 €
- De ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour désigner un représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale de l'Anacej,
- De désigner Mme Nisrine ZAÏBI, pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'Anacej

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

28 - - Médiathèque - Qualité Environnementale du bâtiment - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Demande de subventions -:

Vu le rapport exposé par Monsieur DURAIN,

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté, Vitalité, Finances/Ressources-Humaines

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2008 relative au lancement d'une étude de localisation pour la réalisation de la médiathèque,

Considérant que la mise en place d'une démarche de qualité environnementale du bâtiment pour la médiathèque permettra d'appliquer de façon concrète la notion de développement durable au bâtiment et d'aboutir à une réalisation exemplaire, en particulier sur les aspects énergétiques.

Considérant que le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette démarche permettra de s'assurer que les objectifs environnementaux seront bien intégrés tout au long du projet et de développer une expertise interne sur le sujet au sein des services de la ville.

INTERVENTIONS

Monsieur PLATRET :

Merci Monsieur le Maire. Dans la lignée des délibérations qui nous ont été soumises et des décisions que le Groupe CHALON POUR TOUS a prises sur cette question de la Médiathèque de Chalon-sur-Saône, nous voterons résolument contre cette délibération mais à cette opposition à un projet pharaonique, démesuré pour notre Ville et à terme in finançable, s'ajoutent des événements récents qui nous donnent à penser, contrairement au bluff qu'on essaie de vendre aux chalonnais, que vous ne pourrez pas faire la Médiathèque dans l'endroit où vous pensez la faire puisque les finances du Conseil Général dans l'état où elles sont, ne permettront pas pour Chalon-sur-Saône, la construction d'un nouveau collège dans ce mandat ci.

On pourra tout dire, on pourra faire les plus belles déclarations d'intention qui soient, mais on ne trompera pas ni ne cachera pas les chiffres. Ces chiffres ce sont ceux de votre gestion Monsieur le Maire à la tête du Conseil Général. Ces chiffres ce sont ceux conjugués de l'explosion fiscale, de l'explosion de la dette passée de 28 000 000 € au moment où vous avez pris le pouvoir en 2004 à 110 000 000 € aujourd'hui. Vous vous êtes arrêté pour votre part à 72 000 000 €, je dois tout de même faire la part des choses entre vous et votre successeur et ami politique.

Cette situation, dans laquelle nous sommes, pourrait prêter à sourire si elle n'allait pas entraîner, pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire, ses administrés et ses collectivités, des conséquences graves qui se feront sentir durablement. Vous avez conduit des politiques insoutenables, vous avez fait de la démagogie, vous avez instauré de la gratuité, cela nous rappelle d'ailleurs quelques expériences chalonnaises locales. Vous n'aviez pas les moyens de financer cela à long terme par que vous avez assis vos dépenses sur des recettes conjoncturelles et regardez bien ce qui se passe avec les droits de mutation aujourd'hui, parce que vous avez lourdement endetté ce département et parce qu'à terme vous n'avez pas tenu compte des évolutions imparables, au premier rang desquelles figurent la démographie et le vieillissement de Saône-et-Loire. Tout ceci vous le saviez mais vous ne l'avez pas anticipé. Vous avez préféré poursuivre dans la voie qui était celle que vous avez entamée en 2004 et par conséquent, vous n'avez plus aujourd'hui les moyens de nous dire que le département de Saône-et-Loire peut encore financer des projets du type de celui du collège de Chalon-sur-Saône.

C'est donc fallacieux, Monsieur le Maire, que de vouloir continuer de vous entêter dans un projet que vous ne pourrez pas financer parce que vous n'aurez ni la place ni les aides attendues. Vous ne pouvez pas continuer, Monsieur le Maire, à dire aux chalonnais comme vous le faites, que la Médiathèque est confirmée in-situ. C'est faux ! Vous le savez pertinemment et j'allais dire quelque part vous le savez depuis 2004, depuis le moment où vous avez choisi de mener les politiques qui ne pouvaient conduire qu'à la catastrophe où nous sommes aujourd'hui.

Monsieur DURAIN :

Je passerai rapidement sur les aspects environnementaux puisqu'on est passé à un autre sujet. La Médiathèque nous y tenons et cette délibération prouve que nous persistons avec une vraie résolution dans ce projet qui est un besoin pour les habitants de cette Ville.

Vous avez parlé de bluff Monsieur PLATRET, vous nous parlez de Chalon, vous nous parlez de Macon, moi je vais vous parler de Clermont Ferrand. Il y avait cette semaine, l'assemblée des Départements de France et finalement il s'est dit des choses assez intéressantes qui viennent de gauche et de droite. Alors effectivement dans votre discours qu'on commence à entendre et qu'on connaît bien maintenant, la responsabilité de toutes nos difficultés est celle de Christophe SIRUGUE. On voit d'ailleurs bien là où vous voulez nous emmener.

Il y avait au Conseil Général, une politique inconséquente, trop dépensière et vous ne tarderez pas à trouver dans la nouvelle gestion une politique irresponsable puisqu'elle n'est plus assez généreuse avec les acteurs environnementaux. On ne tombera pas dans ce piège, d'opposer une gestion socialiste à une autre. Il y a une forme de continuité qui vous échappe mais qui nous est chère dans les actions qui sont conduites à Macon, à Chalon, au Conseil Général et dans nos collectivités.

Que s'est-il dit à Clermont Ferrand cette semaine ?

Que 25 départements de droite, de gauche, qui n'avaient pas tous la chance d'avoir Christophe SIRUGUE comme Président entre 2004 et 2008. 25 départements donc sont dans de graves difficultés financières. On ne peut pas supposer qu'il s'agisse là uniquement des déficits de gestion des uns ou des autres, puisque vos amis politiques comme les nôtres sont responsables de ces situations, si on devait s'en tenir aux seules considérations locales.

La vraie responsabilité c'est celle de l'Etat qui n'a pas compensé les dépenses transférées, les charges imposées aux collectivités, les résolutions qui ont été prises à l'issue du congrès de l'ADF (Assemblée des Départements de France) indiquent très clairement que l'ensemble des départements souhaite obtenir une compensation à l'Euro près et c'est un terme qui est utilisé par les présidents des Conseils Généraux de droite, à l'Euro près des charges qui ont été transférées donc je pense qu'il faut arrêter de, effectivement, exercer un bluff, mais qui ne concerne pas la gestion locale des départements ou du département de Saône-et Loire pour ce qui nous concerne, mais de regarder la réalité en face avec une réforme territoriale qui s'annonce, qui inquiète l'ensemble des élus locaux dans ce pays, qu'ils soient de gauche ou de droite, avec des difficultés financières qui vont réduire à tous nos marges d'action, avec des inquiétudes sur la réelle possibilité d'une autonomie financière pour les collectivités locales, avec une incertitude sur les compétences de ces structures, avec une incertitude peut être plus grave encore sur la représentation démocratique avec des projets un peu vagues de conseillers territoriaux. Donc effectivement, il y a peut être un bluff mais je ne crois pas qu'il se situe dans ce département, regardez du côté de Paris et de certains de vos amis.

Monsieur GRIVEAUX :

Ce qu'il y a de bien en fait avec les interventions du leader de la minorité, deux choses, c'est qu'elles sont extrêmement prévisibles mais qu'en même temps c'est rassurant. Il y a des éléments de constance même dans la médiocrité et que par ailleurs, mais je vais étayer mon propos et puis on est nombreux autour de cette table à ne jamais avoir mis les pieds à un meeting de l'UMP, on retrouve ici les accents qu'on a pu sentir récemment un week-end avec la venue d'un hiérarque parisien, il fallait apparaitre plus UMP que UMP sans doute pour glaner une liste aux régionales, une place sur cette liste que ces élections attirent.

La politique n'est pas la politisation, on n'a pas de leçon de gestion à recevoir de votre part ni au niveau local ni au niveau national. Au niveau local, on ne reviendra pas, nous l'avons fait lors du débat d'orientation budgétaire l'an dernier pour l'adoption du premier budget de cette majorité, sur l'impréparation et le manque de vision d'avenir qui avait animé la précédente équipe municipale qui en gros finançait les affaires courantes en vendant les bijoux de famille, Monsieur PLATRET.

Je ne reviendrai pas, vous m'accusez d'autosatisfaction quand je me réjouis des résultats que nous obtenons dans les structures périphériques, les 400 000 € de perte à l'ADERC transformés en 200 000 € de bénéfice cette année, le 1 200 000 € de Nicéphore Cité transformé en 200 000 € de bénéfice à nouveau cette année, ce n'est pas de l'autosatisfaction c'est de la satisfaction pour les chalonnais et bien on doit leur rendre des comptes.

Vous voyez Monsieur PLATRET, dans cette affaire des structures périphériques, on était beaucoup financeur et très peu conseiller, ou alors si on était conseiller on était extrêmement mauvais.

Sur le niveau national, on connaissait la double irresponsabilité du Président de la République, l'irresponsabilité politique issue de la constitution gaulliste, irresponsabilité pénale même si un procès en cours laisse penser que finalement on peut poursuivre sans être poursuivi. Il y a une troisième irresponsabilité qui s'ajoute à ces deux premières, c'est une irresponsabilité budgétaire. Je ne vais pas égrainer les chiffres mais quand on a une dette qui a pris 14 points depuis 2002, je sais que le Président de la République n'est là que depuis 2007 mais enfin me semble t'il, il avait un rôle prépondérant entre 2002 et 2007, c'est plus de 70 % du PIB, quand on a un déficit qui explose je crois que ce n'est plus de l'irresponsabilité. On frôle l'incompétence et on n'y reviendra plus tard mais c'est d'autant plus frappant : comment l'Etat peut t' il arriver à avoir un déficit et une dette pareille alors qu'il transfère, au pas de charge, l'ensemble des compétences aux collectivités et évidemment ne transfère pas les moyens ? C'est-à-dire qu'il se déleste de compétences. Logiquement cela devrait améliorer son budget. On a le seul Etat qui en se délestant de compétences, arrive à creuser son déficit et sa dette.

On ne peut pas rester silencieux sur ces transferts de compétences et sur ces transferts de charges.

Jérôme DURAIN le disait à l'instant, l'assemblée des Départements de France s'est réunie hier et je crois que l'angoisse est partagée au-delà des sensibilités politiques donc ne politisez pas ce débat.

La suppression de la taxe professionnelle remplacée par une dotation ; vous parliez tout à l'heure de tutelle de l'Agence Technique Départementale, ce n'est plus de la tutelle là Monsieur PLATRET c'est de la mise au pas des collectivités locales.

Nous avons une crainte sur la perte d'autonomie, sur la taxe foncière, sur la taxe d'habitation. Qu'est ce qu'il nous reste ? La taxe sur le foncier bâti, c'est-à-dire que si on prend une base de 100% sur nos recettes fiscales, aujourd'hui nous en maîtrisons péniblement 35 %, demain nous en maîtriserons à peine 12%. Voilà la marge de manœuvre que nous laisse l'Etat dans la gestion de nos collectivités. Vous êtes un éminent juriste Monsieur PLATRET, vous connaissez donc l'article 72 de la Constitution qui consacre l'autonomie et la liberté des collectivités locales. Je crains qu'avec 12% de marge de manœuvre sur nos recettes fiscales, notre autonomie et nos libertés soient en danger. Je ne vous savais pas adorateur d'un Etat centralisateur. L'évolution imparable, elle est sans doute plus dans l'évolution de l'Etat et des compétences que dans la gestion que nous avons de nos collectivités.

Qu'est ce que ces différentes réformes signifient concrètement pour le département de Saône-et-Loire ? Vous avez égrainé les chiffres, vous connaissez sans doute le montant du budget du Conseil Général ? Puisque vous nous donnez des leçons de gestion ! Bon alors juste un ordre d'idées ? Très bien, bon ! Je note qu' en terme de leçon de gestion, autour de 690 000 000 € au BP 2009 Monsieur PLATRET.

Sur l'année 2009, nous perdons 22 000 000 € de droits de mutation, l'augmentation des dépenses de RSA qui consacre RMI et API augmente de 11 000 000 €. On passe de 29 à 40 000 000 € non compensés par l'Etat avec en prime, et nous venons de l'apprendre, une demande de l'Etat qui n'est pas à piquer des vers, qui nous demande de lui faire une avance de trésorerie d' 1 000 000 d'€, pas loin d'un point d'impôt puisque je sais que c'est votre référent intellectuel premier.

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) compensée l'an dernier à hauteur de 38%, compensée cette année à hauteur de 32,7% et l'an prochain sans doute moins, vous l'avez dit vous-même c'est une croissance exponentielle de l'APA et face à une croissance exponentielle, et bien la courbe est inverse dans les compensations que nous offre l'Etat : les Mesures d'Accompagnement Sociales Personnalisées (MASP), les mesures pour la protection de l'enfance. Nous sommes obligés d'assigner le Gouvernement au Conseil d'Etat parce que François FILLON nous a écrit gentiment qu'il ne comptait pas appliquer la loi votée par le Parlement. Nous demandons donc réparation à hauteur de 800 000 €. Si je fais le total, en mettant de côté le fait qu'on soit à fiscalité bloquée sur les taxes que j'évoquais tout à l'heure, c'est déjà 34 000 000 € de perte. C'est 22 points d'impôts Monsieur PLATRET ! Je m'arrête là. Je trouve que, nous vivons les collectivités quel que soit d'ailleurs l'échelon territorial, des moments difficiles. Les plus fragiles d'entre nous en Saône-et-Loire, dans le bassin chalonnais, en Bourgogne sont touchés de plein fouet. Nathalie LEBLANC évoquait tout à l'heure les commissions uniques délocalisées modifiées joint également avec Françoise VERJUX-PELLETIER. C'est pas des écrans LCD, Monsieur PLATRET, qu'ils achètent les gens ! C'est une image un peu caricaturale alors sans doute facile, qui est un effet de manche mais c'est bien mal connaître ces populations.

C'est nous qui sommes la soupape sociale du Gouvernement, face à un Etat faible avec les forts et fort avec les faibles et bien c'est notre rôle d'être ce dernier rempart avant la relégation sociale. Et moi, vous savez Monsieur PLATRET, je crois que l'ensemble de l'équipe municipale, quand le gouvernement échoue, quelle que soit sa sensibilité politique, on ne se réjouit pas de l'échec du gouvernement parce que l'on ne se réjouit pas que le Pays n'avance pas. Et moi, j'ai toujours beaucoup de peine quand je vois un élu, en particulier un jeune élu se réjouir des difficultés de tous. Quand je vois cela, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'on n'a définitivement pas la même conception de la politique et qu'on n'a définitivement pas la même conception de l'intérêt général.

Monsieur PLATRET :

Premièrement Monsieur GRIVEAUX, je ne vais pas répondre à l'ensemble de ce que vous avez dit. Je vous rappelle, pour la deuxième fois, que dans le cadre d'un débat local, le respect fait partie des armes que nous possédons tous et pas le mépris.

Deuxièmement, j'ai trouvé que dans le rôle de la soupape sociale Monsieur GRIVEAUX vous étiez extraordinaire et je voudrais vous remercier du numéro que vous venez de nous donner !

Monsieur le Maire :

Ah bon... Enfin, sur les termes, je vous le dis comme ça entre nous Monsieur PLATRET, menteur, fallacieux, inconséquent, c'est au moins les trois que j'ai retenu dans les qualificatifs sympathiques que vous m'avez adressé, donc avant de donner des leçons aux autres, regardez sincèrement comment vous-même vous vous exprimez lorsque vous intervenez ici ou dans la feuille de chou que vous produisez.

Je comprends que ça vous étouffe que le projet de la Médiathèque perdure.

Au-delà du projet de la Médiathèque, il y a le projet de collège mais vous n'avez pas d'éléments Monsieur PLATRET pour parler à la place du Président du Conseil Général et je pense que vous ne devriez pas sourire car les actes, on les voit au moment des inscriptions budgétaires. Moi je sais que j'ai la parole du Président du Conseil Général pour que soient inscrits au prochain budget du Conseil Général les crédits nécessaires au lancement des études et des travaux nécessaires à ce que ce projet important soit mené à bien. En ce qui concerne la Médiathèque, je ne me ferai jamais à une politique « petits bras » de la lecture publique. Jamais !

Parce que je sais ce que cela peut représenter pour bon nombre de jeunes, d'enfants, d'adultes, en terme d'ouverture, en terme de capacité à comprendre, en terme d'accompagnement, de développement, de connaissance et là dessus soyez certain que notre projet n'est pas qu'une bibliothèque comme vous voudriez faire, mais une vraie Médiathèque ouverte sur la société avec d'autres éléments dedans que vous vous permettrez sans doute de juger au moment où vous connaîtrez l'ampleur du projet.

A côté de ça, il y a tout aussi important ; la question du collège. Il serait quand même cocasse de nous faire porter la responsabilité d'une situation qui est le fruit de l'incapacité, je vais même dire plus, de la non volonté politique de résoudre le problème de la mixité dans les établissements scolaires et notamment les collèges publics de Chalon-sur-Saône.

Tout le monde connaît le problème qui est posé. Toutes les études ont fait la démonstration qu'il y avait bien évidemment ce problème de mixité notamment sur deux établissements le collège Jean Zay et le collège Camille Chevalier. Mais je vous le redis ce débat a été tranché Monsieur PLATRET, à plusieurs reprises, par le suffrage universel et pourtant vous n'avez pas ménagé ni vos critiques ni vos propos pour dénoncer ce que nous portions. Les chalonnais ne vous ont pas suivi.

Mais votre intervention de ce soir, me permet, parce que ça fait un petit moment que je vous entends, vous qui n'avez jamais rien géré, vous permettre de donner des leçons aux autres sur la situation du Conseil Général de Saône-et-Loire, quelques mises au point.

D'abord pour rappeler dans quelles conditions la gauche a gagné le Conseil Général en 2004, sans doute pas les meilleures en terme d'environnement national car ce sont ces équipes qui géraient en 2004, qui ont eu à absorber la mise en place de l'APA, qui ont eu à mettre en œuvre la prestation de compensation du handicap, qui ont eu à gérer le transfert du RMI, qui ont eu à prendre en pleine face le transfert des routes nationales dites d'intérêt local, qui ont eu à gérer le transfert des personnels TOS (Techniciens et Ouvriers de Service), qui ont eu à gérer l'accompagnement des jeunes mineurs et la liste n'est pas close.

Ces transferts dont tout le monde aujourd'hui s'accorde à reconnaître qu'ils n'ont pas été faits à « l'Euro l'Euro » selon la formule magique que l'on nous sortait à l'époque et j'ai ici plusieurs déclarations de présidents de Conseils Généraux de vos rangs, que je tiens à votre disposition, qui expliquent la situation dans laquelle ils se sont trouvés, c'est-à-dire, de devoir absorber des dépenses qui certainement sont évolutives mais dont vous ne pouvez jouer sur le nombre de bénéficiaires puisqu'il relève de dispositifs soit médicaux, soit de commissions qui statuent pour les personnes handicapées et dont le montant est fixé nationalement. Cet élément là, c'est le premier élément que je voulais vous rappeler.

Le deuxième élément, c'est que nous succédons à vos amis Monsieur PLATRET ne l'oubliez jamais, qui ont été tellement exemplaires dans les politiques, notamment pour les personnes âgées, qu'aucune maison de retraite publique n'avait été construite en 20 ans dans ce département, mais par contre, et notamment à Chalon, le secteur privé a largement développé son service. On sait ce qu'est le secteur privé, accessible pour ceux qui ont les moyens, inaccessible pour tous les autres.

Le choix, la politique de vos amis Monsieur PLATRET puisque vous voulez qu'on parle des choses, ça a été de ne plus investir dans les demi-pensions des collèges publics avec en fait l'intention derrière, au bout du compte, de concéder comme vous l'avez fait ici la restauration collective à une entreprise privée. Le choix qui a été fait Monsieur PLATRET comme ici, c'est de ne pas investir dans les questions d'éducation, considérant que l'éducation c'est trop à gauche, que ce sont les enseignants, que se sont la fédération socialiste des parents d'élèves comme le disait Monsieur BEAUMONT en parlant de la FCPE. Faut-il que je vous rappelle quels ont été les choix politiques de cette majorité ?

Nous avons été élu en 2004 sur un tout autre programme, sur un tout autre projet et parce que nous respectons la parole que nous donnons, comme nous le faisons ici en mettant en œuvre les politiques pour lesquelles nous avons été élus conseils municipaux après conseils municipaux. Nous avons mis en place au Conseil Général, les éléments sur lesquels nous avons été élus. Et contrairement à ce que vous dites, je vous ai déjà dit que dans vos propos il y avait beaucoup d'incohérences mais vous me dites d'un côté que je n'ai pris que des recettes conjoncturelles et de l'autre vous me reprochez d'avoir fait de la fiscalité.

Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par là car la fiscalité par essence elle n'est pas conjoncturelle. Une fois qu'elle est décidée, elle s'applique, elle se décline, mais la fiscalité que j'ai proposé au Conseil Général, non seulement je ne le regrette pas mais en plus c'est ce qui nous a permis de développer des politiques nouvelles entre 2004 et 2008. Je ne vais pas vous en faire la liste, mais des politiques nouvelles en direction des personnes âgées, en direction des personnes handicapées, en direction de l'école publique, en direction de l'aménagement du territoire, en direction des zones urbaines, en direction des zones rurales, il y en a eu beaucoup. Vous me parlez d'inconséquence mais Monsieur PLATRET, le choix qui a été fait, nous a permis, non seulement de boucler nos budgets bien évidemment, mais en plus d'avoir une dette qui reste dans la majorité de ce que font les Conseils Généraux en France.

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit Benjamin GRIVEAUX sur la nature de la dette, je trouve quand même un peu particulier que le Secrétaire Général de l'UMP en Saône-et-Loire que vous êtes, puisse donner des leçons sur la gestion. Quand on voit ce qui se passe au niveau national, franchement, donner vos conseils à vos amis, je ne pense pas qu'ils aient besoin de vous, mais donner leur sans doute cela leur serait utile. Alors pourquoi aujourd'hui les choses se sont compliquées ?

Elles se sont compliquées et cela a été formidablement bien expliqué cette après-midi par Madame Jacqueline GOURAUD, il ne faut pas être qu'aux inaugurations et aux cocktails, faut aussi venir aux réunions de travail parce que vous auriez entendu, à cette occasion, le détail de ce qu'est la situation des collectivités et Madame GOURAUD ne peut pas être accusée d'être de gauche. Elle a dit très clairement qu'aujourd'hui toutes les collectivités devaient être prudentes quand à leur capacité à financer mais plus particulièrement les régions et les départements qui ont été les seules collectivités à avoir un transfert de compétence dans le cadre de la décentralisation.

Les Conseil Généraux, plus que d'autres, sont dans une situation difficile mais Monsieur PLATRET les Conseils Généraux pas le Conseil Général de Saône-et-Loire exclusivement comme s'il vivait dans une espèce d'autarcie, dans une espèce de monde où il n'y aurait rien autour. Les Conseils Généraux vivent une situation difficile et pourquoi ?

C'est assez simple à expliquer, parce que l'essentiel de leurs recettes ou beaucoup de leurs recettes portaient sur ce que l'on appelle les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), c'est-à-dire pour donner l'explication à tout le monde, le marché immobilier dont on sait qu'il a été pendant des années et fort heureusement qu'on l'a utilisé, spéculatif et qu'il a produit des droits de mutation considérables. Ces droits de mutation sont venus gonfler les recettes des Conseils Généraux et à côté de ça, les politiques de solidarité dont j'ai mentionné tout à l'heure quasiment tous les éléments se trouvent aujourd'hui complètement déséquilibrées par la crise et le contexte économique et social que nous vivons.

Ca s'appelle ni plus ni moins, « un effet ciseaux ». Quand vous avez des recettes qui baissent et des dépenses qui s'accroissent de manière considérable, je parle des dépenses obligatoires comme vous l'a rappelé tout à l'heure Benjamin GRIVEAUX ou comme vous l'a dit Jérôme DURAIN en mentionnant ce qui a été dit à Clermont-Ferrand. Cet « effet ciseaux », il est vrai pour tous les Conseils Généraux de France et bien évidemment du coup, on se retrouve avec des situations financières beaucoup plus tendues. J'ai dit ce matin lors de l'inauguration du Salon Cité 71, que je comprenais que le Conseil Général ait besoin de revoir certaines de ces interventions parce que la situation est difficile donc il y a des sujets sur lesquels nous comprendrons qu'il y ait des efforts à faire. Il y a des sujets sur lesquels nous considérons que ce sont des engagements trop forts pour pouvoir être remis en cause c'est le cas du collège pour ce que j'ai mentionné tout à l'heure, mais c'est cette situation qui a mis en avant l'ensemble des éléments que vous évoquez.

Dernier élément, ou avant dernier élément. Vous savez je n'ai pas été élu ni au Conseil Général ni à la Mairie de Chalon pour être fier de ratios parce que si nous étions dans la politique exclusivement des ratios, permettez-moi de vous dire qu'on ne ferait pas grand-chose et que sans avoir, j'allais dire, un regard inconsidéré sur les éléments repères comme on en a dans toute élaboration de budget. Je crois qu'il y a des périodes dans lesquelles nous avons besoin de faire les efforts nécessaires et suffisants, à la fois pour changer le visage de la Ville, et c'est en tout cas ce que nous avons opéré, et pour accompagner les attentes de nos concitoyens. Mais plus que vos critiques dont Benjamin GRIVEAUX a raison de dire qu'au moins on a l'avantage de pouvoir les anticiper, même quand les électeurs vous disent d'ailleurs qu'il faut arrêter, si la fiscalité que nous avons opéré au Conseil Général, si le bilan que nous avons défendu lors du renouvellement cantonal de 2008 avait été aussi dramatique parce que vos amis n'ont pas manqué de sortir des chiffres et c'est bien légitime, croyez-vous que la gauche aurait aujourd'hui historiquement le plus grand nombre de conseillers généraux qu'elle n'a jamais eu au département de Saône-et-Loire ?

Et oui, c'est ça la réalité !

Alors moi je vais vous dire, je crois que les donneurs de leçons commencent finalement à manquer d'arguments, tournent en rond, retournent et retournent des éléments dont nous avons déjà dit beaucoup de choses, en tout état de cause en ce qui me concerne ça vous permettra de trouver d'autres arguments.

Je peux simplement vous dire concernant la Ville de Chalon-sur-Saône quelques repères :

- 1- Nous mènerons la politique pour laquelle nous avons été élus.
- 2- Nous ferons de la démocratie participative mais de la vraie, pas celle de vos amis.
- 3- Nous prendrons s'il le faut les efforts de fiscalité.
- 4- Nous définirons euro par euro ce que nous faisons de cette fiscalité prise car elle ne servira pas, comme la gestion antérieure ici le faisait avec la vente du patrimoine, à financer les politiques courantes. Si nous faisons de la fiscalité, nous serons capables de dire à quoi elle sert, ce qui est financé avec et puis le moment venu, soyez patient Monsieur PLATRET, le mandat ne fait que commencer, le moment venu vous reprendrez, vous ressortirez vos feuilles de chou et vous expliquerez avec ce que sont finalement les positions que vous avez défendues tout au long du mandat, c'est une vision un peu passéiste. Nous, nous sommes dans une vision d'avenir et c'est en tout cas celle-ci que nous entendons donner à Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale du bâtiment de la médiathèque,
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME Bourgogne et/ou du Conseil Régional de Bourgogne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale du bâtiment de la médiathèque

Adopté à la **majorité** par 36 **voix pour**, 9 **voix contre** (groupe Chalon pour Tous),
1 **abstention** (sans étiquette).

29 - - Raccordement du Système d'assainissement de la Commune de Fontaines à la Station d'Épuration du SIEEAC - Validation du principe de ce raccordement via le réseau d'assainissement de Chalon-sur-Saône -:

Vu le rapport exposé par Monsieur DURAIN,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté,

Par renvoi à la « Directive (CEE) n° 91-271 du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ».

Considérant que la commune de Fontaines a été mise en demeure, par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2007, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Européenne « eaux résiduaires urbaines », de réaliser des travaux de mise en conformité de leur système d'assainissement avant le 31 décembre 2010,

Considérant que par délibération en date du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a retenu le choix technique de transfert des effluents vers la Station d'Épuration du SIEEAC, suite notamment aux résultats de faisabilité technique et économique de ce raccordement réalisée par le SIEEAC dans le cadre de son étude en cours sur l'optimisation de la collecte et du transport des effluents urbains vers sa station,

Considérant que par délibération en date du 16 décembre 2008, le Comité Syndical du SIEEAC a validé ce principe de raccordement sur la Station d'Épuration,

Considérant que les différents tracés possibles de ce raccordement font apparaître la nécessité pour la Commune de Fontaines de créer un réseau situé sous le Domaine Public Communal de la Ville de Chalon-sur-Saône, et ensuite de transiter par le réseau d'assainissement communal.

Le Conseil Municipal **décide** de se prononcer favorablement sur le principe du transit des effluents de la Commune de Fontaines sur le territoire de Chalon-sur-Saône et dans son réseau d'assainissement, sous réserve d'une garantie technique, et de la mise en place d'une convention financière de participation aux frais d'entretien du réseau.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

30 - - Déversement des effluents - Conventions quadripartites - Ville de Chalon-sur-Saône - SIEEAC - Rapides de Saône-et-Loire - STAC -:

Vu le rapport exposé par Monsieur DUBOIS,

Vu l'avis des Commissions Citoyenneté et Equité,

Par renvoi à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, édictant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que les conventions de déversement des effluents non domestiques de la Société STAC et de la Société RSL sont établies entre les Sociétés STAC/RSL, la Commune de Chalon sur Saône, le SIEEAC, et le Société Lyonnaise des Eaux en tant que Concessionnaire de la Ville et du SIEEAC,

Considérant que les conventions fixent les conditions techniques, administratives et juridiques du rejet, du transport des effluents des Sociétés dans le réseau d'assainissement de la Ville de Chalon sur Saône et leur traitement sur les installations SIEEAC,

Considérant que les eaux rejetées au réseau étant issues des activités domestiques et assimilées domestiques des Sociétés (sanitaire, restauration et eaux de lavage des locaux), celui-ci ne rejetant pas au réseau d'eaux de process ou de produits liquides liés à la réparation et à l'entretien des véhicules, les eaux résiduelles de l'aire de lavage et du parking transitant quant à elles par un bac débourbeur – séparateur d'hydrocarbures, les déversements peuvent être autorisés sans difficulté vis-à-vis des caractéristiques de rejet,

Considérant que le Concessionnaire percevra les charges relatives à la collecte et au traitement des effluents auprès des Sociétés STAC et RSL sur le mode général, avec la facturation de l'eau potable de la Collectivité.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions de la convention de déversement des effluents de la Société STAC et de la Société RSL dans le réseau d'assainissement de la Ville de Chalon sur Saône,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Société STAC et la Société RSL.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

31 - - Acquisition de terrains et aménagement cyclable - Rue Fourier - Demande de subvention au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales de l'Assemblée Nationale -:

Vu le rapport exposé par Monsieur MORESTIN,

Vu l'avis des Commissions équité et Finances Ressources-Humaines,

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°99-1060 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement,

Au regard de l'avis du service des Domaines en date du 10 avril 2009,

Au regard du plan parcellaire ci-annexé,

Considérant le programme des aménagements cyclables de la Ville de Chalon-sur-Saône,

Considérant la nécessité de réaliser la jonction cyclable entre l'avenue des Charreaux et la Voie Verte Chalon /Cluny par la rue Fourier,

Considérant que la réalisation de cette jonction nécessite l'élargissement du trottoir au niveau de la rue Fourier au droit des propriétés non bâties cadastrées CP n°7 appartenant à M. GAGNARD, et CP n°72 et 96, appartenant à M. Jean et Bernard BLONDEAU,

Considérant les accords de M. GAGNARD en date du 23 Juillet 2009 et de MM. BLONDEAU en date du 2 septembre 2009 pour céder chacun à la Ville de Chalon-sur-Saône respectivement une emprise d'environ 70 m² et 150 m² sur la base de 0,62 euros correspondant à l'avis des services fiscaux,

Considérant les travaux prévus pour l'aménagement d'une promenade cyclable avec espace partagé piétons / 2 roues qui représentent un coût prévisionnel de 67 000 €TTC.

Le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition à M. GAGNARD d'une emprise d'environ 70 m² à détacher de la parcelle CP N° 7, pour la réalisation d'un aménagement cyclable, sur la base de 0,62 euros le mètre carré (soit environ 43,40 euros), conformément à l'avis des services fiscaux du 10 avril 2009, la Ville prenant en charge les frais d'acquisition et de géomètre.

- Autorise l'acquisition à MM. BLONDEAU d'une emprise d'environ 130 m² à détacher des parcelles CP N°72 et 96, pour la réalisation d'un aménagement cyclable, sur la base de 0,62 euros le mètre carré (soit environ 80,60 €), conformément à l'avis des services fiscaux du 10 avril 2009, la ville prenant en charge les frais d'acquisition et de géomètre.
- Habilité Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir.
- Approuve la réalisation de l'aménagement cyclable rue Fourier.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à solliciter les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales de l'Assemblée Nationale dites « réserve parlementaire » à hauteur de 15 000 € pour l'aménagement cyclable de la rue Fourier.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

32 - - Acquisition de parcelles à l'OPAC 71 - Rue des Gaillardons -:

Vu le rapport exposé par Monsieur BOUILLET

Vu l'avis de la Commission Equité

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 mars 2009,

Considérant la demande des locataires de la Cité de la Thalie, accessible par la rue des Lieutenants Chauveau et la rue Jules Chevrier, de créer d'un deuxième accès pour les bâtiments situés à l'arrière,

Considérant la construction par l'OPAC 71 d'un nouvel ensemble immobilier de 21 logements, Cité de la Thalie, à l'arrière du terrain,

Considérant que la Ville est propriétaire des terrains cadastrés CT n° 97 et 98 correspondants à la première partie de l'accès à ces nouveaux bâtiments par la rue des Gaillardons,

Considérant que l'emprise nécessaire,, pour prolonger ce chemin d'accès, a été cédée à l'OPAC 71, à l'euro symbolique, à charge pour ce dernier de remblayer et aménager le chemin d'accès à ses différents bâtiments,

Considérant l'achèvement des constructions de la Cité Thalie et des voiries, comportant différents réseaux et notamment eau, assainissement et gaz,

Considérant que l'OPAC 71 a demandé, par courrier du 4 mai 2009, de procéder aux régularisations foncières,

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition à l'OPAC 71 à l'euro symbolique, conformément à l'avis des services fiscaux du 5 mars 2009 euros, des parcelles cadastrées CT n° 99 pour 151 m² et CO 271 pour 298 m², correspondant à un accès et parking de 7 places, pour intégration dans le domaine public communal,
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir
- Décide de classer au domaine public communal les parcelles CT n° 99 et CO 271 dès qu'elles seront propriété de la Ville ainsi que celles cadastrées CT n° 97 et 98 lui appartenant déjà.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

33 - - Permis de démolir et déclarations de clôtures - Mise en oeuvre des procédures locales au 1er octobre 2009 -:

Vu le rapport exposé par Madame VERJUX-PELLETIER

Vu l'avis de la Commission Equité

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le décret du 5 Janvier 2007,

Vu l'alinéa 7 de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'urbanisme intervenue au 1^{er} octobre 2007, les demandes de permis de démolir et déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sont pas obligatoires, sauf dans certaines zones prévues par les textes,

Considérant que les villes souhaitant maintenir les procédures de permis de démolir et les déclarations de clôtures doivent délibérer pour fixer les zones concernées au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les délibérations du conseil municipal des 27 septembre 2007 et 18 septembre 2008 maintenant sur l'ensemble du territoire les procédures de permis de démolir et de déclaration de clôture pour une durée d'une année,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère s'il souhaite maintenir ces deux procédures à compter du 1^{er} octobre 2009,

Considérant que les démolitions peuvent avoir un impact important sur le paysage urbain et les aménagements ou infrastructures de la ville comme par exemple ceux concernant la démolition d'immeubles situés dans les quartiers ANRU, dans certaines zones industrielles, dans les cités pavillonnaires ayant une identité affirmée et un intérêt historique ou celles situées dans le périmètre du zonage d'archéologie préventive,

Considérant que les clôtures, sont autorisées selon des conditions qui diffèrent selon les zones du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les clôtures ont un impact visuel important et sont un élément des relations de voisinage,

Le Conseil Municipal, décide d'instituer au 1^{er} octobre 2009 les procédures de permis de démolir et de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

34 - - Aménagement cyclable - Echange de terrains entre la Commune et la SCI du Centre Routier - Avenue de Verdun et rue René Cassin - :

Vu le rapport exposé par Monsieur AGUILLON

Vu l'avis de la Commission Equité

Vu les articles L.2121-29 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L3211-14 et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des domaines en date du 17 Juillet 2009,

Considérant la réalisation par la Ville dans le cadre du programme des aménagements cyclables de la Ville de CHALON, d'une piste cyclable le long de l'avenue de Verdun,

Considérant qu'une partie de cette piste est située sur l'emprise de la propriété de la SCI du centre routier, représentée par M. REGNAULT

Considérant la nécessité de régulariser les limites foncières des propriétés de la SCI du centre Routier et de la Ville de Chalon,

Considérant l'accord de la SCI du centre Routier pour un échange sans soulte de terrain permettant de régulariser les emprises foncières,

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'échange sans soulte entre la Ville et la SCI du centre Routier de deux parcelles de 262 m², avenue de Verdun et rue René Cassin, estimée chacune à 7.800 euros par les services fiscaux par avis du 17 Juillet 2009. M. REGNAULT prenant en charge l'établissement des documents de géomètre et le bornage et la Ville les frais d'actes
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et documents administratifs à intervenir

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

35 - - Permis de Construire et Déclaration Préalable - Stade Léo Lagrange et Hôtel de Ville -:

Vu le rapport exposé par Madame VERJUX-PELLETIER,

Vu l'avis des commissions Equité et Vitalité,

Vu les articles R 421-1 à R 421-29 et R 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que certains travaux envisagés par la Ville sur le site du stade Léo Lagrange et sur l'Hôtel de Ville nécessitent le dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable,

Considérant que la Ville a entrepris de se doter d'un espace réceptif d'une superficie de 600 m² en lieu et place des deux structures du RCC sur le site de Léo Lagrange et que dans le cadre d'une convention d'occupation à établir, il sera mis à disposition de façon privilégiée au RCC, pour accueillir ses partenaires et son public, promouvoir ses équipes et plus précisément celle de Fédérale 1, mais bénéficiera également ponctuellement aux autres clubs du stade qui solliciteront un tel équipement pour organiser de l'évènementiel,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accessibilité, la Ville a demandé la mise en place d'une rampe handicapée pour l'accès au service Education dans la cour de l'Hôtel de Ville ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la structure de réception du stade Léo Lagrange et la déclaration préalable pour la réalisation d'une rampe d'accès dans la cour de l'Hôtel de Ville

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

36 - - Rue de Strasbourg - Accès des véhicules - Système de commande à distance - Mise en place d'une caution - :

Vu le rapport exposé par Monsieur DUBOIS

Vu l'avis de la Commission Equité

Vu l'article L.2121-29 et l'article L2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté général de la Ville de Chalon-sur-Saône du 15/10/2001, modifié le 18/07/2008

Considérant que la Ville de Chalon sur Saône souhaite réglementer l'accès des véhicules à la Rue de Strasbourg, à certaines périodes de l'année.

Considérant que des bornes escamotables seront mises en place, interdisant l'accès des véhicules, dans la période du 15 mai au 15 octobre, de 19h à 1h et de 12h30 à 14h00, afin de limiter la gêne occasionnée par la circulation des véhicules devant les terrasses de restaurants.

Considérant qu'un accès est possible moyennant la mise à disposition d'une commande à distance, permettant d'abaisser la borne, le temps du passage du véhicule.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de mise en place d'une caution de 50 € contre la mise à disposition d'une commande à distance
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

37 - - Prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et de Saint Rémy - Convention d'occupation du domaine public départemental et d'entretien - :

Vu le rapport exposé par Monsieur DUBOIS

Vu l'avis de la Commission Equité

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-3

Vu le Procès verbal de remise de l'ouvrage en date du 3 novembre 2008

Considérant les termes de la convention en date du 30 juillet 2005 précisant notamment les parties d'ouvrage et d'équipements non remis au Département à l'issue des travaux.

Considérant qu'il convient de définir les conditions et la répartition des tâches d'entretien des équipements constituant la Rocade urbaine entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les dispositions de la convention d'occupation du domaine public départemental et d'entretien,
- Habilité Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

38 - - Education - Garderies périscolaires - Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel - Affiliation -:

Vu le rapport exposé par Madame COPREAUX,

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 créant le CESU

Vu l'article L1271-1 du Code du Travail modifié par la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 permettant le paiement des garderies périscolaires au moyen de CESU

Considérant la loi du 26 juillet 2005 a instauré le Chèque Emploi Service universel (CESU) qui permet aux personnes et aux familles de payer un grand nombre de services, en particulier des prestations de garde d'enfants. Deux prestations interministérielles d'aide à la garde d'enfants peuvent être versées sous forme de Chèques Emploi Service Universels (CESU): CESU garde d'enfants de moins de 3 ans (2006) et CESU garde d'enfants de 3 à 6 ans (2007).

Considérant les prestations de service assurées par les structures organisant un accueil péri scolaire des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire (limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe) peuvent être payables par « CESU garde d'enfants » y compris par « CESU garde d'enfants de moins de 3 ans » dans l'hypothèse d'une scolarisation précoce.

Face à la multiplication de ces prestations, les familles de plus en plus nombreuses à vouloir régler les frais de garderies périscolaires chalonaises avec des chèques CESU ;

Afin d'améliorer le service rendu à la population, il est proposé d'accepter ce mode de paiement.

Cependant, afin de pouvoir accepter ce type de règlement et se faire rembourser les CESU préfinancés, la personne morale organisatrice de l'accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire dans le cadre de garderies périscolaires doit être affiliée au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel).

Le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à demander l'affiliation de la Ville de Chalon sur Saône au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel).
- Accepte comme moyen de paiement des garderies périscolaires le CESU

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

39 - - Centre National des Arts de la Rue - L'Abattoir - Projets d'octobre à décembre 2009 - Conventions avec des compagnies et demandes de subvention -:

Vu le rapport exposé par Madame ANDRÉ

Vu l'avis de des Commissions municipales Vitalité et Finances Ressources Humaines.

Vu l'Article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que L'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue a établi son projet pour la fin de l'année 2009 dans la continuité de ses objectifs : renforcer ses collaborations avec les compagnies et favoriser l'exploration de formes artistiques diverses et innovantes ;

Considérant les éléments suivants :

Le projet artistique de L'Abattoir / Centre National des Arts de la Rue consiste en un soutien à la création des spectacles mentionnés ci-dessous, et qui se décline, selon l'avancement du projet de création, par un accueil des compagnies en résidence, accompagné le cas échéant par un soutien financier et une participation aux frais de matériel et de transport, ou encore un apport en coproduction du spectacle.

Compagnie	Période	Titre du spectacle en création	Devis
Caracol	20 au 25 octobre 2009	<i>Les Beaux Parleurs</i>	13 715,00 €
Compagnies Opus et Carabosse	23 novembre au 5 décembre 2009	<i>La Kermesse des Ménétreux</i>	30 000,00 €
KompleXKapharnaum	24 novembre au 19 décembre 2009	<i>A définir</i>	15 000,00€

Les périodes de résidence font régulièrement l'objet de rencontres avec le public.

Ces rencontres peuvent prendre la forme de « *Chantiers Publics* », composés d'une présentation publique du spectacle en cours de création suivi d'un temps d'échange permettant à la compagnie d'exposer son processus de création et de tester des scènes, costumes ou éléments du décor. Ce sera le cas avec la compagnie KompleXKapharnaum, dont la date du Chantier Public est prévue le 17 décembre.

Dans d'autres cas, ces résidences peuvent aboutir à la participation de la compagnie à l'un des « Temps Forts » de L'Abattoir, moments de diffusion privilégiés qui traduisent l'ancrage du Centre National des Arts de la Rue au sein de son territoire. Ainsi la compagnie *Caracol* participera au projet « *Rue Libre !* » qui se déroulera au sein du quartier des Prés-Saint-Jean le 24 octobre 2009. La compagnie *Caracol* participera également à l'action « *La bibli, c'est gratuit* » auprès des collègues Doisneau et Jean Zay. Par ailleurs les compagnies Opus et Carabosse seront présentes les 3 et 4 décembre 2009 lors de la « *Nuit de Feu* » de l'Abattoir.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure avec les artistes, associations ou compagnies précités concernés par le projet de l'Abattoir-CNAR pour la fin de l'année 2009
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles, auprès de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne « Le Grand Chalon », du Pays du Chalonnais, du Conseil Général de Saône-et-Loire, du Conseil Régional de Bourgogne, du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Bourgogne), du Ministère de l'Education Nationale, et des dispositifs Convention Départementale de Solidarité Urbaine et Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

40 - - Centre National des Arts de la Rue - L'Abattoir - Journée Rue Libre - Conventions avec les compagnies et demandes de subvention -:

Vu le rapport exposé par Madame ANDRÉ

Vu l'avis de des Commissions municipales Vitalité et Finances Ressources Humaines.

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'Article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône participe à la manifestation *Rue Libre !*, journée nationale des Arts de la Rue, depuis sa création le 27 octobre 2007, à travers son Centre National des Arts de la Rue / L'Abattoir ;
- Considérant que le samedi 24 octobre 2009, se tiendra dans toute la France la troisième édition de *Rue Libre !*;
- Considérant qu'en tant que Centre National des Arts de la Rue, l'Abattoir, qui s'associe à ce projet, se positionne comme relais pour organiser ce projet au sein de la ville de Chalon-sur-Saône ;
- Considérant les éléments suivants :

Le 24 octobre 2009, le Centre National des Arts de la Rue / L'Abattoir propose, pour s'inscrire dans le cadre de *Rue Libre !*, d'investir le quartier des Prés Saint-Jean, en collaboration avec la Maison de Quartier. L'objectif de cette implantation est d'entretenir les relations privilégiées établies entre les habitants du quartier des Prés Saint-Jean et l'Abattoir, dans la continuité des actions déjà menées (*Rue Libre !* 2008, résidence de la Compagnie *Ilotopie* en mai 2009).

Les 22 et 23 octobre au soir et tout au long de la journée du 24 octobre 2009, des représentations et propositions artistiques animeront le quartier.

Cette programmation viendra renforcer la présence de la compagnie Caracol, en résidence à l'Abattoir du 20 au 25 octobre 2009.

Programmation de l'évènement Rue Libre ! du 22 au 24 octobre 2009 :

Compagnie	Spectacle	Devis
Kumulus	<i>Rencontres de boites</i>	8 429,45 €
Cirque sans raisons	<i>Cirque sans nom</i>	10 523,00 €
Leandre et David	<i>Play</i>	3 840,00€
Tango Sumo	<i>Expédition Paddock</i>	5 165,00 €
Gédéon	<i>Peau de lapin</i>	1 000,00 €
Bruno Bernard SAS	<i>Siestes Sonores</i>	300,00 €
Caracol	<i>Les Beaux parleurs</i>	2 200,00 €

- Considérant que la programmation est en cours de finalisation, selon les calendriers des compagnies contactées et les négociations financières en cours ;

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les artistes, associations ou compagnies concernés par le projet « Rue Libre ! » qui aura lieu les 22, 23 et 24 octobre 2009
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles pour mener à bien ce projet.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

41 - - Musées municipaux - Abattoir - CNAR - Convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau -:

Vu le rapport exposé par Madame ANDRÉ,

Vu l'avis de la commission Vitalité,

Considérant que

La circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2008-259 du 29 avril 2008 portant sur le développement de l'éducation artistique et culturelle prévoit que « *l'histoire des arts sera intégrée dans les programmes de l'école primaire à la rentrée 2008, ainsi que du collège et du lycée, à partir de la rentrée 2009, de façon à proposer aux élèves un parcours cohérent et à faire émerger une culture commune. Au collège en particulier, l'histoire des arts représentera un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et des arts plastiques* ».

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle suppose que chaque école, collège et lycée soit engagé dans un partenariat avec les institutions culturelles qui l'entourent.

Dans cette perspective, le collège Robert Doisneau, souhaite s'associer avec les musées Nicéphore Niepce et Vivant Denon, l'Abattoir/CNAR par le biais d'une convention d'une durée de 12 mois renouvelable, afin de mettre en place un programme commun de médiation culturelle répondant au volet culturel de son projet d'établissement 2009-2012.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'associations des Musées de Chalon-sur-Saône, de Chalon dans la Rue-l'Abattoir/CNAR et du collège Robert Doisneau, le programmes d'actions présenté et les termes du projet de convention à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

42 - - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Acquisition de pièces pour les collections -:

Vu le rapport exposé par Monsieur BENSACI,

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que :

Le musée Nicéphore Niépce enrichit régulièrement ses collections de pièces susceptibles de compléter la vision historique, artistique et sociologique de la photographie qu'il propose au public.

La Ville de Chalon-sur-Saône envisage les acquisitions suivantes pour les collections du musée Nicéphore Niépce.

Vingt-sept photographies, par M. Desgranges photographe à Paris, représentant des soldats mutilés de la Guerre 14-18, tirages sur papier salé contrecollés sur carton, 1^{er} quart du 20^e siècle

Pour la somme de 1 500 euros TTC au profit de la Librairie Lumière des Roses, Montreuil.

Les 27 épreuves de cette série constituent un reportage photographique consacré aux soldats rendus aveugles suite aux combats de la Première Guerre Mondiale.

Les prises de vues ont été réalisées dans un centre médical et/ou de formation professionnelle pour les mutilés de guerre.

La série proposée à l'achat viendrait compléter les collections du musée Niépce dans les domaines de la photographie de guerre et de la photographie médicale.

Considérant que :

Ces acquisitions sont présentées pour avis à la commission scientifique interrégionale d'acquisition pour les musées de Bourgogne/Franche Comté.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 5 000 €, aucune subvention ne peut être sollicitée auprès du FRAM.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces collections sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition des musées, et leur incorporation dans le patrimoine municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

43 - - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat avec la société On-Situ - Avenant n° 1 - :

Vu le rapport exposé par Madame KOHLER,

Vu l'avis de la Commission Vitalité

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2008

Considérant que :

La Ville de Chalon-sur-Saône, à travers le musée Nicéphore Niépce, met en place régulièrement de nouveaux dispositifs muséographiques faisant appel aux nouvelles technologies de l'image et destinés à expliquer pédagogiquement et spectaculairement aux visiteurs les différents ressorts de la photographie.

Nombre de ces dispositifs, technologiquement évolutifs, sont étudiés et conçus conjointement avec la société On-Situ. Cette réalisation conjointe, dépassant la simple prestation de service du fait de son fort degré d'innovation conceptuelle et technologique, conduit les deux parties à être considérées comme coauteurs et copropriétaires de ces créations.

Une convention de partenariat d'une durée de 12 mois a été approuvée par décision du conseil municipal du 18 septembre 2008 (délibération n° 20080287) et visée par Monsieur le Député-Maire.

L'article 4 de la convention précitée dispose que cette dernière peut être prorogée par voie d'avenant.

L'avenant n°1 à la convention précitée propose de proroger les dispositions générales de la convention de partenariat Ville de Chalon-sur-Saône/Société On Situ, pour une durée d'un an, soit du 15 octobre 2009 au 14 octobre 2010, tout en définissant les pièces muséographiques à réaliser dans le cadre de ce partenariat et pour cette période.

INTERVENTION

Monsieur GRIVEAUX :

Juste une remarque Monsieur le Maire avec une touche d'ironie, la société ON SITU, on la connaît bien à Nicéphore Cité puisque, quand on est arrivé, elle était à deux doigts du dépôt de bilan puisque Nicéphore Cité devait plusieurs dizaines de milliers d'Euros à la Société ON SITU. Les exécrales gestionnaires que nous sommes, avons permis à cette société de poursuivre son activité, elle est très innovante. Ses compétences et ses qualités sont reconnues dans le département, dans la région et au niveau national et nous nous en réjouissons. Il aurait été dommage qu'elle dût fermer ses portes suite à une mauvaise gestion des fonds publics.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 13 octobre 2008 conclue avec la société On-Situ.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

44 - - Musées municipaux - Musée Nicéphore Niépce - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour le projet culturel DAZIBAO -:

Vu le rapport exposé par Monsieur GRIVEAUX,

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Dans la perspective de la future ligne ferrovière du TGV Rhin-Rhône, l'Association Réseau Métropole Rhin-Rhône (RM2R) a été créée dès 2005 pour fédérer un ensemble de collectivités du Grand Est : l'Euro district trinational de Bâle, Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dijon, Neuchâtel, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Elle s'est constituée afin d'œuvrer à la création d'une nouvelle entité territoriale transfrontalière, politique et économique, d'envergure européenne.

La Communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » est membre associé du RM2M.

En matière culturelle, l'ambition du RM2R est de promouvoir une culture de coopération et de permettre des échanges accrus entre musées, salles de spectacles, conservatoires...

Pour marquer le lancement de sa démarche globale et faire connaître le réseau, le RM2R a choisi de lancer en 2010, une biennale des musées explorant un thème fédérateur pour les différents territoires membres du réseau : "utopies et innovations". Un appel à projet à été adressé à l'ensemble des collectivités et établissements publics membres du réseau.

Ce thème, décliné tout au long de l'année, sur chacun des territoires, autour d'événements culturels (exposition, installations, animations, manifestations...) sera, dès lors, mis en œuvre et porté en lien avec les services et intervenants culturels locaux.

Les actions programmées et coordonnées à l'échelle du réseau, concertées et validées à l'échelon local, feront l'objet d'un plan de communication global du RM2R.

La Communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » a répondu à l'appel à projet du RM2R, et a proposé une manifestation d'envergure organisée en partenariat avec la Ville de Chalon-sur-Saône sur les bases d'une collaboration originale et avec le soutien scientifique du Musée Nicéphore Niépce.

Le projet culturel « DAZIBAO » se développera sous les formes suivantes :

- une exposition au Musée Nicéphore Niépce intitulée « Les Machines Célibataires », mise en place à partir de mai 2010
- une manifestation hors les murs intitulée « Dazibao 1 » au printemps 2010, présentée à Chalon-sur-Saône, dans certaines communes de l'agglomération et dans les bus interurbains chalonnais (collages d'affiches, performances urbaines, animations spécifiques à l'occasion de la Nuit des Musées du 15 mai),
- une manifestation hors les murs intitulée « Dazibao 2 » à l'automne 2010, présentée dans les mêmes lieux qu'au printemps (projections d'images, installations interactives, animations autour des nouvelles technologies de l'image)

Afin de faciliter la coordination administrative, juridique et financière du projet culturel, un projet de Convention de Partenariat a été rédigé. Le budget global de l'opération s'élève à 112 500 €TTC.

INTERVENTION

Madame ANDRE :

Je voudrais apporter une petite précision, chaque collectivité pouvait présenter un projet et le projet qui a été retenu « Utopie et innovations » est le projet du Musée Niépce donc on en n'est pas peu fier.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un partenariat de la Ville de Chalon-sur-Saône avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon pour la réalisation du projet culturel "Dazibao".
- Envisage l'inscription d'un crédit de 12 500 €(budget courant du Musée Nicéphore Niépce) pour la réalisation de l'exposition "Les machines célibataires", sous réserve du vote définitif du budget primitif 2010 de la collectivité.
- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Communauté d'Agglomération "Le Grand Chalon".
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention de partenariat.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

45 - - Musées municipaux - Musée Denon - Acquisition de pièces pour les collections et demande de subvention -:

Vu le rapport exposé par Madame ANDRÉ,

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite accroître les collections de ses musées et que la politique d'acquisition du Musée Denon, section beaux-arts, s'oriente en priorité vers l'œuvre graphique, écrite et intellectuelle de Vivant Denon,

Considérant l'opportunité qu'a eu la Ville de Chalon-sur-Saône d'acquérir 9 études de Vivant-Denon en vente publique à Vienne (Autriche),

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'acquisition de 9 études de Denon pour un montant de 3 264 € afin de les incorporer au patrimoine communal,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Régional des Acquisitions des Musées pour ces achats,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

46 - - Musées municipaux - Musée Denon - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'Ecole du Louvre - :

Vu le rapport exposé par Madame KOHLER

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône fait appel depuis cinq ans à l'Ecole du Louvre qui exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations afin d'élargir la diffusion culturelle au public local et régional,

Considérant que l'Ecole du Louvre a élaboré pour l'année 2010, en concertation avec la Ville de Chalon-sur-Saône, le programme culturel et pédagogique faisant l'objet de la présente convention dont la thématique retenue est *La création artistique en Russie : de la fin du XVIIIème siècle à la Révolution russe*, cycle de 6 conférences du 6 janvier 2010 au 10 mars 2010 à l'auditorium du Conservatoire de Musique de Région de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention avec l'Ecole du Louvre.
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Ecole du Louvre.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

47 - - Musées municipaux - Musée Denon - Convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la Société des Amis du Musée Denon et les éditions Le Bec en l'air -:

Vu le rapport exposé par :Monsieur BENSACI

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources-Humaines

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, la Société des Amis du Musée Denon, les éditions le Bec en l'air, souhaitent développer un partenariat culturel pour l'édition du catalogue publié à l'occasion de l'exposition *Les itinéraires de Vivant-Denon, Naples et Pompéi*, du 13 novembre 2009 au 11 janvier 2010,

Considérant que la Ville de Chalon, le musée Denon publiera un catalogue en partenariat avec les éditions le Bec en l'air et le soutien financier de la Société des Amis du Musée Denon,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Chalon-sur-Saône, les éditions « Le Bec en l'Air » et la Société des Amis du Musée Denon,
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Société des Amis du Musée Denon et les éditions « Le Bec en l'Air » ci-annexée, et à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

48 - - Cathédrale Saint Vincent - Crosse de Saint Loup - Demande de subvention -:

Vu le rapport exposé par Madame ANDRÉ,

Vu l'avis de la Commission Vitalité

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines

Vu l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que :

La Ville de Chalon-sur-Saône souhaite réinstaller la Crosse de Saint-Loup en la Cathédrale Saint Vincent et l'exposer dans la Salle Capitulaire ; celle-ci assurant une totale accessibilité du public.

Pour ce faire, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sur la base d'un cahier des charges techniques établi conjointement avec ses services, il est impératif de prévoir la fabrication et la mise en place d'une vitrine adaptée à la sécurité et à la conservation de cet objet. Le montant des travaux s'élève à 23 000 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la fabrication et la mise en place de la salle Capitulaire de la Cathédrale Saint-Vincent, d'une armoire sécurisée pour un montant de travaux de 23 000 €TTC.
- Habilité Monsieur le Maire à solliciter des subventions d'un montant aussi élevé que possible auprès de la DRAC de Bourgogne, du Conseil Général de Saône-et-Loire et du Conseil Régional de Bourgogne.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

49 - - SASP Racing Club Chalonnais - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle - Avenant n° 1 -:

Vu le rapport exposé par Monsieur MATRON,

Vu l'avis des Commissions Vitalité et Finances Ressources Humaines

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et 6 juillet 2000,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les articles L. 113-2 et R. 113-1 à R.113-5 du Code du Sport,

Vu le dernier alinéa de l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2009,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2009,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais en date du 8 avril 2009

Considérant que par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Racing Club Chalonnais dans le développement de ses activités et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 60 % du montant total des aides versées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon sur Saône au titre de l'année 2008 (saison 2008-2009).

Ces dispositions ont été entérinées par la signature d'une convention tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon sur Saône et la SASP Racing Club Chalonnais le 8 avril 2009.

Considérant qu'au regard des excellents résultats obtenus par l'équipe 1ère du Racing Club Chalonnais au cours de la saison sportive 2008 / 2009, du succès incontesté du challenge Louis Brailly et de l'implication du club dans l'organisation d'une rencontre France-Ecosse du Tournoi des 6 Nations des moins de 20 ans, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 000 €uros à la SASP Racing Club Chalonnais, dont les modalités de répartition sont les suivantes :

Participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant total de la subvention exceptionnelle, soit 60 000 €uros.

Participation de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à hauteur de 40 % du montant total de la subvention exceptionnelle, soit 40 000 €uros.

Le versement de cette aide interviendra de la manière suivante :

50 000 €uros seront versés fin novembre / début décembre 2009 (à hauteur de 30 000 €uros pour la Ville)

50 000 €uros seront versés courant janvier 2010 (à hauteur de 30 000 €uros pour la Ville).

Les crédits respectifs Ville et Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne nécessaires à la réalisation de ces engagements, seront sollicités lors de la prochaine décision modificative des deux collectivités.

Considérant qu'il est proposé également, à niveau de jeu constant, d'augmenter

- en 2010 :

de 15 % la subvention de fonctionnement 2009 (soit une augmentation de 35 643 €uros dont 21 385,80 €uros pour la Ville de Chalon) pour la saison sportive 2009/2010,

- en 2011 :

de 25 % cette même subvention de fonctionnement 2009 (soit une augmentation de 59 405 €uros dont 35 643 €uros pour la Ville de Chalon) pour la saison sportive 2010/2011.

Un projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais est joint au présent rapport.

INTERVENTIONS

Monsieur GRIVEAUX :

Merci Monsieur le Maire.

Je prends la parole au nom du Groupe Socialiste et divers gauche en tant que son Président, simplement pour dire que nous connaissons bien Nisrine ZAIBI et je crois que nous sommes tous certains autour de cette table que quand elle parlait de malhonnêteté, c'était sans doute de malhonnêteté intellectuelle, au niveau des interventions dont vous nous avez gratifié ce soir laisse d'ailleurs penser que cette malhonnêteté intellectuelle a trouvé une succession et donc vous permettez au Groupe Socialiste et divers gauche d'apporter son soutien à Nisrine ZAIBI.

Monsieur le Maire :

Merci. Juste quelques mots. Je vous trouve bien procédurier.

Franchement, si je devais vous demander des excuses à chaque fois que vous me qualifiez de toutes les manières dans vos écrits ou dans vos propos, on n'aurait pas fini !

En plus, deux mots, d'abord sur la forme du vœu que vous formulez Madame. Il n'est pas d'usage de prendre à témoins les fonctionnaires, en otages, finalement, d'une polémique politique puisque ils ne peuvent pas, par leur statut, par leur déontologie, répondre et sont tenus par obligation de réserve et devoir de neutralité.

Donc je pense qu'il est inutile de les mentionner.

Sur le fond maintenant, je crois comme le disait Benjamin GRIVEAUX, qu'il y a plusieurs manières de décrire ce que veut dire malhonnête. J'ai pris la définition du dictionnaire, « qui manque à la probité, qui n'est pas honnête », ça c'est la version que vous avez bien voulu lire.

Et puis, il y a « indélicat », par exemple : « il serait malhonnête de lui faire croire ça ».

Alors, je me suis un peu rappelé, utilisant le terme indélicat, « il serait indélicat de promettre des emplois qui n'arrivent jamais dans certains quartiers », « il serait indélicat de mettre la pression sur des structures de quartier pour qu'il y ait du monde lorsque le Maire fait une réunion de quartier », « il serait indélicat de faire pression sur les agents si les résultats électoraux sont mauvais ».

Tous ces exemples, je les dis puisque je les ai vécus et ça se passait avant 2008.

Et puis avec cette indélicatesse, qui peut aussi être considérée comme de la malhonnêteté intellectuelle, et bien nous avons derrière à restaurer la confiance perdue dans ces quartiers, vous avez joué avec cela

Madame et je comprends que vous et vos amis ayez aujourd'hui du mal à ce que cela vous soit dit mais je comprends aussi que les jeunes de ces quartiers en aient gardé une amertume profonde. Il est bien évident que cette amertume nous la comprenons et qu'il n'est pas question une seconde qu'il puisse y avoir des excuses, si excuses il y a, devraient être dans l'autre sens Madame.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter à hauteur des engagements, les crédits nécessaires lors de la décision modificative
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Adopté à l'**unanimité** par 45 voix

Le Secrétaire de Séance,



M. Lucien MATRON